



SAGE de l'Elorn
Réunion de la CLE
24 avril 2019



Ordre du jour de la réunion

- Approbation du compte-rendu de la CLE du 13/12/2019 – Avis de la CLE
- Validation de modifications sur l'inventaire des zones humides – Avis de la CLE
- Présentation de l'étude socio-économique – Avis de la CLE
- Questions importantes – SDAGE Loire Bretagne – Avis de la CLE
- Point sur la relecture du SAGE
- Comparaison SAGE/SDAGE et SAGE/PAMM
- Feuille de route du SAGE
- Questions diverses – (InterSAGE du 04/04/2019 – GT profils – prochaines dates...)



Approbation du CR de la CLE du 13/12/2018

La CLE est invitée à donner son avis sur le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2018

Avis	Favorables	Abstentions	Défavorables
Votes	Unanimité		
Résultat	Adopté		

La CLE du SAGE de l'Elorn valide le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2018

SAGE ELORN		Validation de modifications sur l'inventaire des zones humides									
Commune	Lieu-dit	Contexte de la modification	Ancien Identifiant	Nouveaux Identifiants des zones humides	Objet de la modification	Justificatifs de la modification	Procédure de validation	Différence netto de surface en m2	Compte rendu visite de terrain	Remarques	
Lanneuffret	Kerelle	Erreur relevée dans l'inventaire		A_001	Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation seule	Propriétaire	85	compte rendu/01_Lanneuffret kerelle_01_13.pdf		
Daoulas	impasse du petit moulin	Erreur relevée suite à contestation		A_002	Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire/commune*	48	compte rendu/02_Daoulas_petit_moulin_02_13.pdf		
Daoulas	Saint Roch	Erreur relevée suite à contestation		A_003 / A_004/A_005/A_006	Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire/commune*	4842	compte rendu/03_Daoulas_Saint-roch_02_13.pdf		
Daoulas	Route Saint Roch	Erreur relevée suite à contestation		A_007	Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire/commune*	6719	compte rendu/04_Daoulas_Route-Saint-roch_02_13.pdf		
Daoulas	Rosmellec	Erreur relevée suite à contestation	MDAO_083/MDAO_085/MDAO_087/MDAO_130	M_001 / M_002/M_003/M_004	Modification des limites	Végétation et pédologie	Propriétaire/commune*	-6884	compte rendu/05_Daoulas_Rosmellec_02_13.pdf		
Dirinon	Route de la Gare	Erreur relevée suite à contestation	MDIR_072/MDIR_402/MDIR_074/MDIR_075	M_005/M_006/M_007/M_008	Modification des limites	Végétation et pédologie		-1247	compte rendu/06_Dirinon_Route-gare_04_13.pdf	visite avec le maire de dirinon	
Sizun	Kerouillet	Erreur relevée suite à contestation	MSIZ_972/MSIZ_893	A_008/M_010/M_011	Ajout et modification d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire	-2290	compte rendu/07_Sizun_Kerouillet_01_14.pdf		
La Martyre	Route de la Roche	Erreur relevée suite à contestation		A_009/A_013	Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)	Pédologie seule	Propriétaire/commune*	2750	compte rendu/08_La-Martyre_Route-de-la-roche_01_14.pdf	visite avec le Maire	
Dirinon	Keramborn	Erreur relevée suite à contestation	MDIR_178/MDIR_176	M_012/M_013	Modification des limites	Végétation et pédologie	Propriétaire	-19353	compte rendu/09_Dirinon_keramborn_05_14.pdf	Que ce soit pour l'inventaire cours d'eau ou pour l'inventaire zones humides, aucune prospection de terrain n'avait été menée à l'intérieur du périmètre d'exploitation de la carrière (site grillagé). La surface en zone humide est diminuée mais le linéaire de cours d'eau est largement augmenté	
L'Hopital Camfrout	Denez/Ty Boulic/Ruon	Erreur relevée suite à contestation	MHOP_043	M_014/A_010/A_011/A_012/A_013/A_014/A_015	Ajout et modification d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire/commune*	6402	compte rendu/10_L'Hopital-Camfrout_01_15.pdf		

Demande sursoir secteur Denez

SAGE ELORN		Validation de modifications sur l'inventaire des zones humides								
Pencran	Kerouillé	Erreur relevée suite à contestation		A_016/A_017/A_018/A_019	Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire/commune*	5531	compte rendu/11_Pencran_Kerouillé_02.15-CR_Groupe-d'experts_11.15.pdf	Intervention du groupe d'expert départemental:
La Roche Maurice	Kernaré	Erreur relevée suite à contestation		A_020/A_021/A_022	Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire	18406	compte rendu/12_La-Roche-Maurice_Kernaré_03.15.pdf	courrier en mairie
Plouedern	Le Cann	Erreur relevée dans l'inventaire	MPDR_201/SPDR_200/SPDR_202/SPDR_203	M_015	Modification et suppression d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire/commune*	-9009	compte rendu/13 Plouedern_Cann_07.15.pdf	visite avec élu
Communa	Ponclet Izella	Erreur relevée suite à contestation		A_023/A_024	Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire	569	compte rendu/14_Communa_Ponclet-Izella_03.16.pdf	Concernant le Territoire du SAGE HAUT ELORN (terrain effectué par Johan Cheveau) (technicien du SAGE Haut Elorn)
Ploudiry	STEP	Erreur relevée suite à contestation	MPLLOUD_172		Modification des limites		Propriétaire/commune*	-3164	compte rendu/15 Ploudiry_STEP_01.17.pdf	décision d'ordre réglementaire car infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ne doivent pas figurer dans l'inventaire des zones humides
Loponna-Baulas	Route de Cleguerion	Erreur relevée suite à contestation		A_025	Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire/commune*	413	compte rendu/16_Loponna_Clegueriou_10.17.pdf	
Plouedern	Traon Menhir	Erreur relevée suite à contestation	MPDR_194/SPDR_195/SPDR_196	M_016	Modification et suppression d'une (des) zone(s) humide(s)	Végétation et pédologie	Propriétaire	-4847	compte rendu/17 Plouedern_Traon-Menhir_03.18.pdf	Tous les propriétaires ont été avertis par courrier, la commune par mail
Loperhet	Rostiviec	Erreur relevée suite à contestation	MLOP_144	M_017	Modification des limites	Végétation et pédologie	Propriétaire/commune*	-1042	compte rendu/18 Loperhet_Rostiviec_06.18.pdf	
La Roche Maurice	Keramer	Erreur relevée suite à contestation	MLRM_006	M_018	Modification des limites	Végétation et pédologie	Propriétaire	-1110	compte rendu/19_La-Roche-Maurice_Keramer_07.18.pdf	Mairie avertie par mail
Hanvec	Menez Meur	Erreur relevée suite à contestation	M9063	M_019	Modification des limites	Végétation et pédologie	Propriétaire	-715	compte rendu/20_Hanvec_Menez-Meur_10.18.pdf	
La Martyre	Croaz Ar Born	Erreur relevée suite à contestation		A_026	Ajout d'une (des) zone(s) humide(s)	Pédologie seule	Propriétaire/commune*	691	compte rendu/21_LaMartyre_Croaz-Ar-Born_12.18.pdf	Mairie avertie par mail

SAGE ELORN		Validation de modifications sur l'inventaire des zones humides		
<p>Il est proposé à la CLE de valider les modifications présentées, en supprimant celle relative au lieu-dit Denez, sur la commune de l'Hôpital-Camfrout (partie au nord de la route).</p>				
Avis	Favorables	Abstentions	Défavorables	
Votes	Unanimité			
Résultat	Adopté			

La commission locale de l'eau de l'Elorn valide les modifications de l'inventaire des zones humides présentées, en supprimant pour le moment celle relative au lieu-dit Denez, sur la commune de l'Hôpital-Camfrout (partie au nord de la route).

 Présentation de l'étude socio-économique

Diagnostic socio-économique du territoire du SAGE de l'Elorn

Réunion de la CLE du 24 avril 2019

 **ELORN**
SYNDICAT DE BASSIN

 **sce**
Aménagement & environnement

Diagnostic socio-économique du territoire du SAGE de l'Elorn

Réunion de la CLE du 24 avril 2019

 **ELORN**
SYNDICAT DE BASSIN

 **sce**
Aménagement & environnement

SOMMAIRE

- **Rappel du contexte et de l'objet de la mission**
- **Volet 1 : poids des secteurs d'activité économique**
- **Volet 2 : synthèse des investissements et aides pour la gestion de l'eau**
- **Volet 3 : analyse de l'organisation des circuits de financement de la gestion de l'eau**

Rappel du contexte et de l'objet de la mission

Contexte de la mission

➤ Contexte de la mission

- ✓ Procédure de révision du SAGE engagée par la CLE
- ✓ Volonté d'appuyer cette révision sur un diagnostic socio-économique du territoire du SAGE :
 - Poids des secteurs d'activité au sein du territoire
 - Cohérence des investissements avec les enjeux du territoire
 - Cohérence des financements entre catégories d'acteurs

➤ Objet de la mission : 3 volets

- ✓ Caractérisation du poids économique des activités et la dynamique de développement économique
- ✓ Synthèse des investissements et des aides mobilisées pour la gestion de l'eau sur le bassin versant sur les dix dernières années et par thématique
- ✓ Analyse de l'organisation des circuits de financement de la gestion de l'eau

11

24/04/2019

Diagnostic socio-économique - SAGE Elorn



Volet 1 : poids économique des secteurs d'activité économique

12

24/04/2019

Diagnostic socio-économique - SAGE Elorn

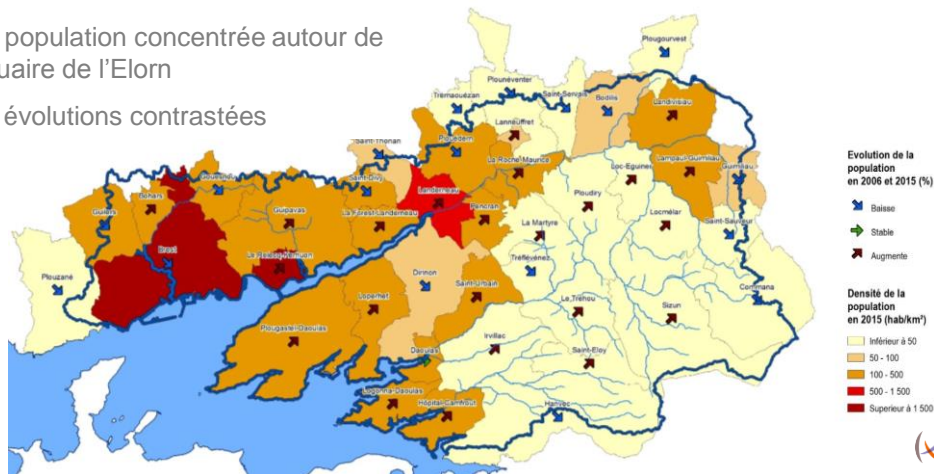


Poids des secteurs d'activité économique

- ✓ Forte densité de population

	France Métropolitaine	Région Bretagne	Département du Finistère	Périmètre du SAGE	Commune de Brest	Périmètre du SAGE -Hors Brest
Densité de population 2014 (hab/km ²)	118	121	132	347	2 815	170

- ✓ Une population concentrée autour de l'estuaire de l'Elorn
- ✓ Des évolutions contrastées



13

24/04/2019

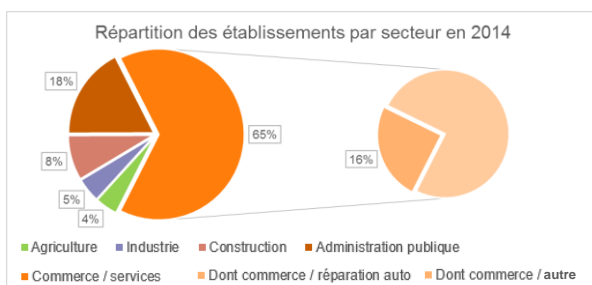
Diagnostic socio-économique SAGE Elorn

ELORN
SYNDICAT DE BASSIN

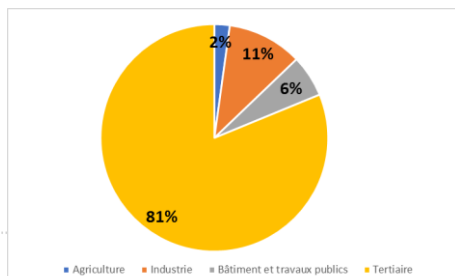
sce
Aménagement & environnement

Poids des secteurs d'activité économique

- ✓ 65 % des établissements dans le secteur commerce/services et 18% dans l'administration publique



- ✓ Très grande majorité des emplois dans le secteur du commerce et des services



14

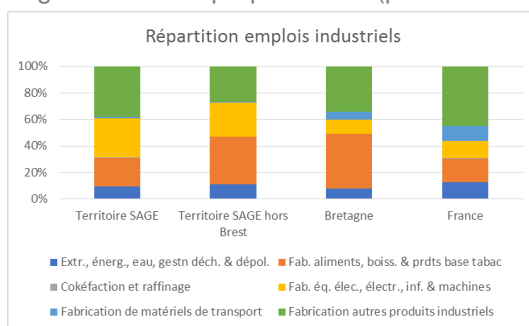
24/04/2019

Diagnostic socio-économique SAGE Elorn

Poids des secteurs d'activité économique

➤ Focus sur la répartition de l'emploi dans l'industrie

- ✓ Une répartition globale qui se différencie par le poids important du secteur de la fabrication d'équipements informatiques, électriques et électroniques => établissements importants à Brest (Thalès, Naval Group)
- ✓ Une répartition « hors Brest » qui présente, comme à l'échelle Bretagne, un secteur agroalimentaire prépondérant (près de 40% des emplois ind.)



15

24/04/2019

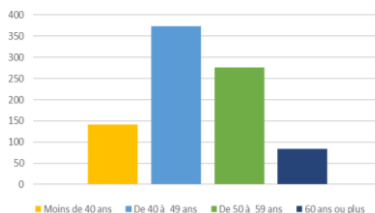
Diagnostic socio-économique SAGE Elorn



Poids des secteurs d'activité économique

➤ Activité agricole

- ✓ Majorité des chefs d'exploitations entre 40 et 60 ans



- ✓ Agriculture principalement orientée vers les productions animales (lait, porc, viande bovine, volaille) => 65% du CA agricole en 2015
- ✓ Autres productions :
 - Production de pommes de terre primeur => 15% CA en 2015
 - Légumes frais serres, cultures de plein champ (choux-fleurs, artichaut, échalotes)
 - Environ la moitié des exploitations avec un produit sous signe de qualité (AOP, IGP, AB...)

16

24/04/2019

Diagnostic socio-économique - SAGE Elorn

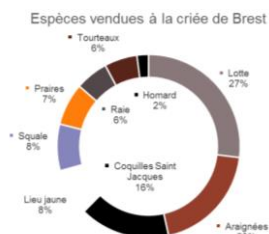


Poids des secteurs d'activité économique

➤ Activités aquacoles

✓ Criée de Brest

- 130 producteurs
- 1 800 tonnes de produits
- Chiffre d'affaires de 8,7 M€



✓ Activité conchylicole

- 10 entreprises
- 60^{aine} de concessions
- Production de moules entre 150 et 200 tonnes => 350 k€ CA annuel

➤ Activités de loisir et de tourisme

✓ Hébergement touristique

- 5 400 lits en hébergement marchand
- 16 000 lits en hébergement non marchand
- Près de 800 000 nuitées en hôtel sur le Pays de Brest en 2017

✓ Pêche de loisir

- AAPPMA Elorn : 1 200 adhérents
- Emplois estimés : 10 ETP
- Dépense estimée : 900 k€/an

✓ Randonnée

- 43 km de chemin sur le territoire SAGE

Dynamique de développement

➤ Perspectives par secteurs d'activité (*entretiens*)

✓ Tourisme (*GIP Brest terres océanes, ADEUPa*)

- Développement touristique moindre que d'autres baies bretonnes
- Dynamique amorcée plus tardivement, dorénavant en cours
- Potentiel touristique qui reste à exploiter (manque d'infrastructures)

✓ Agriculture (*chambre d'agriculture*)

- 26% chefs d'exploitations en retraite d'ici 2020 : reprise des exploitations ?
- Regroupement, agrandissement des exploitations (vol lait/UTH x2 en 10 ans)
- Main d'œuvre salariée reste > moyenne France, liée à cultures légumières
- Mauvaise santé de la filière porcine (consommation charcuterie en baisse)
- Filière lait pourrait être renforcée par le projet de tour de séchage (poudre lait) à Landivisiau

✓ Secteur agro-industriel (*CCI, Prestor, Dupont Danisco*)

- Davantage de petites et moyennes entreprises que des grandes => à la fois faiblesse et avantage (souplesse)
- Bon essor de la filière algues en Bretagne, synergies avec les activités agricoles et aquacoles

Volet 2 : synthèse des investissements et aides pour la gestion de l'eau

19

24/04/2019

Diagnostic socio-économique - SAGE Elorn



Synthèse des investissements et aides

➤ Méthodologie

- **Recensement de données**, périmètre SAGE Elorn, période 2008-2016, auprès :
 - Des partenaires financiers (AELB, CD 29, conseil régional)
 - Des principales maîtrises d'ouvrage (SM Elorn, MO asst/AEP)
- **Analyse d'indicateurs** : répartition par thématique, évolution annuelle, répartition par maîtrise d'ouvrage...

➤ Limites

- **Exhaustivité des données** : analyses limitées aux données centralisées (partenaires financiers, principales maîtrises d'ouvrage...)
- **Qualité des données** : parfois incomplètes (années, montant des dépenses, bénéficiaire...), non détaillées (thématiques)
- **Croisement des sources de données** : risques de doublons, vérifications réalisées sur les gros montants

20

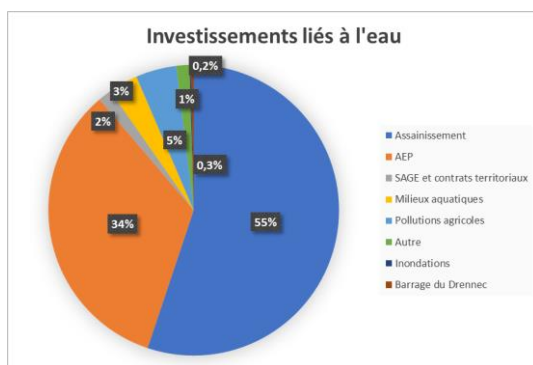
24/04/2019

Diagnostic socio-économique SAGE Elorn



Synthèse des investissements et aides

- Un investissement total d'environ 201 M€ dans le domaine de l'eau entre 2007 et 2017



Dont près de **90%** dans le petit cycle de l'eau (assainissement et eau potable)

En lien avec des projets « lourds » d'infrastructures : création/réhabilitation de STEP domestique (Landerneau, Maison Blanche...) et industrielle (UCLAB industrie), extension de réseaux, mise en conformité de branchements...

21

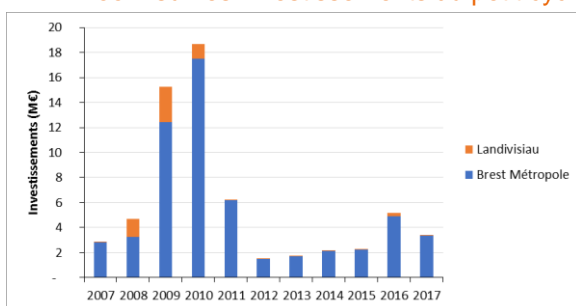
24/04/2019

Diagnostic socio-économique SAGE Elorn



Synthèse des investissements et aides

- Zoom sur les investissements du petit cycle de l'eau

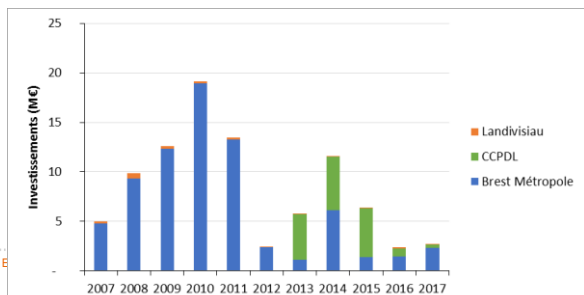


Entre 1,5 M€ et 19 M€ investis par année pour **l'eau potable** depuis 2007

Analyse à partir des données collectées auprès de Brest Métropole, CCPDL et Landivisiau
CCPDL : données uniquement assainissement et qu'à partir de 2013

Entre 2 M€ et 19 M€ investis par année pour **l'assainissement** depuis 2007

Estimation valeur patrimoniale bassins de rétention sur Brest Métropole : 18 M€ (10 M€ public, 8 M€ privé)



22

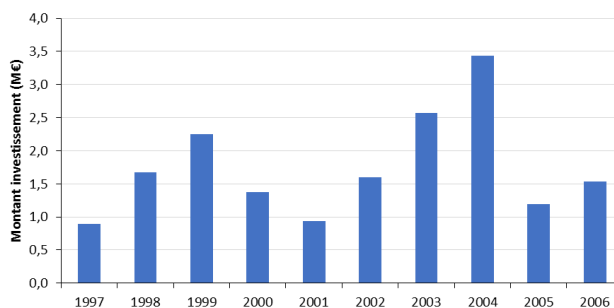
24/04/2019

Diagnostic socio-économique SAGE E

Synthèse des investissements et aides

➤ Autres investissements significatifs antérieurs à 2007

- ✓ Majorité des investissements agricoles réalisés auparavant dans le cadre du PMPOA : **18 M€** entre 1996 et 2006



- ✓ 2nd Programme Bretagne Eau Pure 1996-2000 : **2 M€** sur 5 ans

- ✓ Barrage du Drenec : **12 M€**

23

24/04/2019

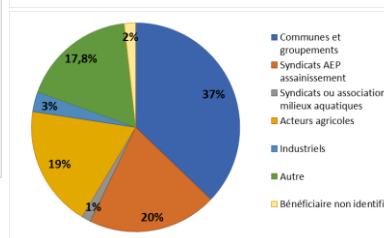
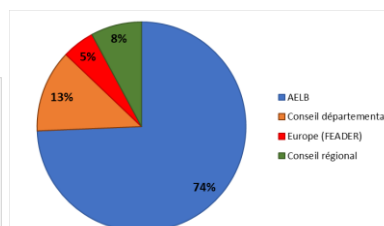
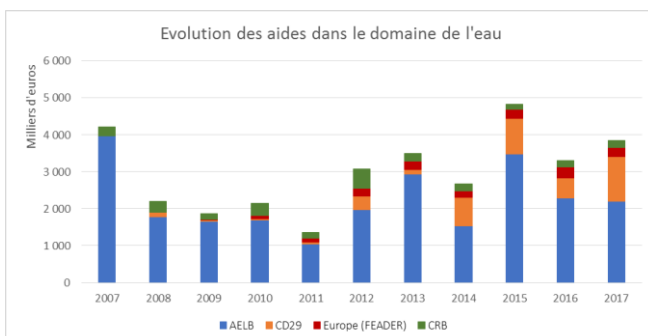
Diagnostic socio-économique - SAGE Elorn



Synthèse des investissements et aides

➤ Bilan global des aides consacrées à la gestion de l'eau entre 2007 et 2017

- ✓ 32 M€ d'aides versées par les différents partenaires financiers (AELB hors avances, CD 29, CR, Europe)
- ✓ Dont près de 80% par l'agence de l'eau



24

24/04/2019

Diagnostic socio-économique SAGE Elorn



Volet 3 : analyse de l'organisation des circuits de financement de la gestion de l'eau

25

24/04/2019

Diagnostic socio-économique - SAGE Elorn



Circuits de financement de la gestion de l'eau

➤ Méthodologie

- ✓ Analyse comparative des montants investis par chaque catégorie d'acteurs (collectivités, industrie, agriculture) avec leurs contributions respectives aux systèmes de financement dans le domaine de la gestion de l'eau

→ mise en évidence des flux financiers entre acteurs

Analyse réalisée sur la période **2008-2016** (contrainte par les données brutes fournies par les différents acteurs). Répartition des investissements par catégories d'acteurs :

Acteurs	Montants investis (M€)
Collectivités (grand cycle)	8,0
Collectivités (petit cycle)	159
Industrie	1,8
Agriculture	4,2
TOTAL	173

- ✓ **Description qualitative** des flux difficilement chiffrables : dégradations subies par l'environnement ou au contraire améliorations

26

24/04/2019

Diagnostic socio-économique - SAGE Elorn



Circuits de financement de la gestion de l'eau

Financements des investissements

- Autofinancement par les maîtres d'ouvrage :

Acteurs	Montant (M€)
Industrie	0,9
Agriculture	1,6
Collectivités (petit cycle)	135
Collectivités (grand cycle)	5

- Redevances-subventions agence de l'eau

(M€)	Redevances collectées sur le SAGE	Subventions AELB attribuées au SAGE Elorn	Subventions AELB attribuées hors SAGE Elorn
Collectivités	47	221	-
Agriculture	0,7	1,1	-
Industrie	1,8	0,9	-
TOTAL	49	23	25

- 49 M€ de redevances versées par les usagers
- 23 M€ reversées localement en subventions
- 25 M€ bénéficiant à la solidarité de bassin

Influence forte de la métropole de Brest

- Financements autres partenaires financiers, via le contribuable (subventions Europe, CR, CD, budget général communes-EPCI-FP) : 9,5 M€

27

24/04/2019

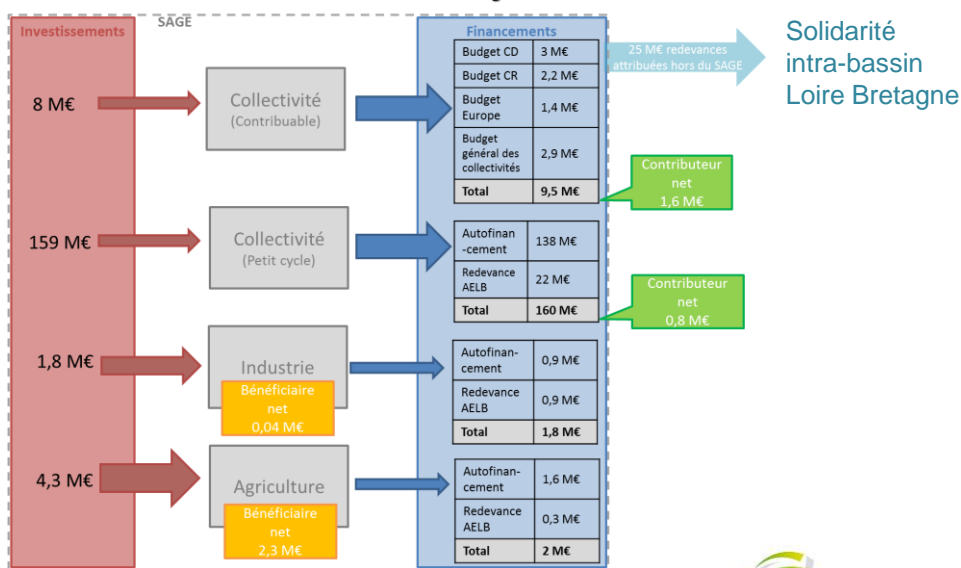
Diagnostic socio-économique - SAGE Elorn



sce
Aménagement & environnement

Circuits de financement de la gestion de l'eau

Bilan financier des investissements et des financements liés à la gestion de l'eau sur le SAGE Elorn



28

14/02/2019

Diagnostic socio-économique - SAGE Elorn

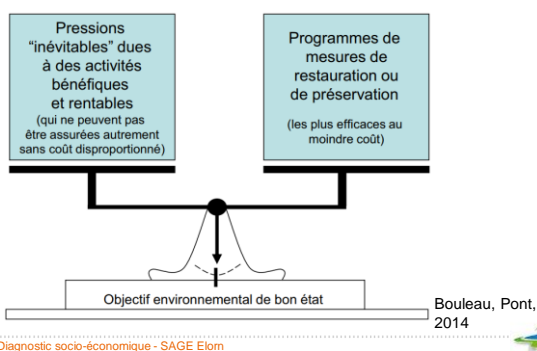


sce
Aménagement & environnement

Evaluation des impacts non monétaires

Principe de la DCE

Equilibre entre les pressions et les mesures pour atteindre les objectifs environnementaux



29

14/02/2019

Diagnostic socio-économique - SAGE Elom



Evaluation des impacts non monétaires

→ agricoles
→ industriels, agricoles
→ STEP,
restauration de milieux
...

Impacts persistants

- * **Changement climatique**
- * Pollutions diffuses
- * Prélèvements
- * Mesures non efficaces à 100% (limite technique et financière des traitements)
- * Délai de mise en œuvre des mesures
- * Délai de réponse du milieu

Actions

- * Restauration de milieux
- * Sensibilisation environnementale

Déséquilibre entre les pressions et les mesures pour atteindre les objectifs environnementaux

Pressions "inévitables" dues à des activités bénéfiques et rentables (qui ne peuvent pas être assurées autrement sans coût disproportionné)

Programmes de mesures de restauration ou de préservation (les plus efficaces au moindre coût)

Objectif environnemental de bon état

Services écosystémiques impactés par les pollutions résiduelles

→ Coût environnemental

Evaluation qualitative de ces coûts

Evaluation quantitative possible via les services rendus non marchands ou via la valeur d'un service équivalent (coût de traitement)

30

14/02/2019

Diagnostic socio-économique - SAGE Elom



Evolution des financements publics



Agence de l'eau Loire-Bretagne

- 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention pour la période 2019-2024
- Priorisation des interventions sur les opérations ayant un réel impact sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- Trois taux de référence pour les subventions : 70%, 50%, 30%



Conseil départemental du Finistère

- Grand cycle de l'eau : maintien du soutien financier, réflexion en cours par rapport aux évolutions des aides AELB
- Petit cycle de l'eau : maintien des conditions des contrats de territoire, évolutions indéterminées au-delà de 2020



Conseil régional de Bretagne

- Maintien des enveloppes annuelles pour 2019-2020
- Réflexion en cours pour les orientations après 2020. Quelques pistes :
 - Priorisation des masses d'eau qui ne sont pas en bon état,
 - Réduction des taux sur les autres masses d'eau



Présentation de l'étude socio-économique


La CLE est invitée à donner son avis sur l'étude socio-économique du territoire du SAGE de l'Elorn

Avis	Favorables	Abstentions	Défavorables
Votes	Unanimité		
Résultat	Adopté		

La CLE du SAGE de l'Elorn valide l'étude socio-économique du territoire du SAGE de l'Elorn

SAGE ELORN Questions importantes SDAGE et PGRI

- Questions importantes pour le SDAGE et la PGRI 2022/2027



- Consultation et documents disponibles sur internet : <http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau.html>
- Avis du public, des associations, des chambres consulaires, des collectivités... et de la CLE requis

SAGE ELORN Questions importantes SDAGE et PGRI – Projet de réponse

Le Comité de bassin Loire-Bretagne a soumis, pour avis et contributions des instances et du grand public, un document projet, relatif aux grandes questions auxquelles le prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne devra répondre.

La Commission locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn souhaite porter à la connaissance du Comité de bassin Loire-Bretagne les éléments suivants.

Ce document, largement inspiré de l'édition précédente de juillet 2013, balaie l'ensemble des thématiques classiques relatives à l'atteinte du « bon état » des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et certains enjeux de la gouvernance. La question des moyens à mettre en œuvre reste largement ouverte. La prise en compte de problématiques qui ont évolué ou sont apparues depuis la promulgation de la Directive cadre sur l'eau pose également question.



Questions importantes SDAGE et PGRI – Projet de réponse

1. Les moyens

Les interventions répétées de l'Etat sur les ressources des Agences de l'eau ont eu pour conséquence majeure la diminution de la capacité d'accompagnement et de soutien de ces dernières aux politiques locales de l'eau. Par ailleurs, au niveau des principes, celui selon lequel « l'eau paye l'eau », érigé par la loi sur l'eau de 1964, est largement battu en brèche, ce qui, à la longue, ne pourra qu'affecter son acceptabilité par les usagers de l'eau.

Ainsi, quelques mois après sa mise en application, le 11ème programme de l'Agence de l'eau révèle déjà des tendances qui suscitent des interrogations quant à la poursuite des actions dans les bassins versants considérés en bon état dans le cadre du futur SDAGE. Tout en comprenant la nécessité, dans un contexte financier imposé, de renforcer la sélectivité en faveur des territoires en situation plus défavorable, on ne peut désormais écarter un risque de dégradation des masses d'eau dans les bassins qui ont atteint l'objectif de « bon état », alors que subsiste la nécessité d'agir en amont pour réduire toutes les pollutions « tant à la source que sur leur transfert vers les milieux aquatiques » (cf Qualité des eaux – Que recouvre cette question ?). Ainsi la question posée tout à la fin du document soumis à consultation dans sa partie consacrée à la gouvernance est déjà d'actualité : « Comment assurer la pérennité des actions que le SDAGE a promues sur la période 2016-2021 ? » (page 59).

Le même document explique que « les contrats territoriaux à l'échelle des bassins versants soutiennent l'engagement des agriculteurs vers des pratiques moins polluantes » et qu'à cet égard, « les résultats sont au rendez-vous » (page 28). C'est un point de vue que la CLE du SAGE de l'Elorn et son opérateur soutiennent volontiers pour les avoir pratiqués à leur satisfaction. Or, en ce qui les concerne, il a été annoncé que le contrat en cours ne serait pas renouvelé au prétexte que le bassin versant est classé en « bon état », ce qui rejoint et élargit le questionnement précédent. La recherche de nouveaux modes de financement qui en découlerait, et toute l'ingénierie financière associée, auront pour conséquence d'alourdir considérablement les tâches administratives au détriment des actions de terrain.



Questions importantes SDAGE et PGRI – Projet de réponse

2 La notion de bon état

Les indicateurs utilisés pour définir le bon état élaborés et validés dans les années 2000, ne prennent pas en compte des situations qui ont pu évoluer ou apparaître depuis.

Proliférations de phytoplanctons toxiques

La prolifération des algues vertes est bien identifiée comme un indicateur d'eutrophisation littorale mais pas les proliférations de phytoplanctons toxiques, que des territoires littoraux connaissent de plus en plus depuis le milieu des années 2000. Ces phénomènes touchent non seulement le monde de la conchyliculture mais aussi très durement celui de la pêche professionnelle, au point que le classement en bon état écologique d'une masse d'eau comme la rade de Brest, concernée par ces phénomènes, apparaît totalement injustifiée aux yeux des professionnels. Même si ces phénomènes sont identifiés dans les questions importantes (pages 26, 28 et 31), seules les proliférations d'algues vertes font l'objet de programmes soutenus par l'Agence de l'eau. Qu'en sera-t-il demain ? Comment seront financés les actions relatives à ces problématiques sur les territoires ne bénéficiant pas de contrats territoriaux car considérés comme en « bon état » ?

Nitrates

La valeur de 50 mg/l retenue pour définir le bon état des cours d'eau pour ce paramètre est incohérente avec les objectifs de bon état des plans d'eau et des masses d'eau littorales. Si une telle valeur peut ne pas engendrer de dysfonctionnement biologique dans un cours d'eau rapide, frais et bien oxygéné, il n'en est pas de même pour un plan d'eau situé sur son cours, ou pour l'estuaire qui en reçoit les eaux. La notion de bon état sur ce paramètre gagnerait à être appréhendée en cohérence avec l'approche bassin versant, des sources à la mer. Quel que soit le cours d'eau considéré, aussi loin soit-il du littoral, c'est bien ce dernier qui en est systématiquement le débouché final. Il conviendrait à ce titre d'accorder un poids nettement plus importants aux enjeux littoraux.

En rouge : paragraphes rajoutés en réunion



Questions importantes SDAGE et PGRI – Projet de réponse

Pesticides

L'état chimique des masses d'eau côtières et de transition ne prend en compte que peu de pesticides. Or les apports terrestres de pesticides restent souvent conséquents. Selon la bibliographie, ceux-ci pourraient provoquer des déséquilibres dans les communautés planctoniques, végétales ou animales, et expliquer certains phénomènes de mortalité larvaire en mer ou l'évolution des flores planctoniques.

Plastiques

Sur le même plan que la prolifération des phytoplanctons toxiques, la contamination des eaux douces, littorales et marines par le plastique ne constitue pas un enjeu identifié dans les questions importantes. Or ce phénomène en croissance continue ne peut plus être ignoré car ses conséquences sont aujourd'hui de mieux en mieux documentées par le monde scientifique (macro, micro et nano plastiques).

Pollutions accidentelles

La mise en œuvre de systèmes de traitement des effluents animaux ou humains, le plus souvent sécurisés par un ensemble d'outils de supervision et d'alerte de dysfonctionnements, a largement abouti à une importante diminution des pollutions chroniques. Il en est de même pour le stockage et l'utilisation de produits dangereux. Pourtant, même si les outils de sécurisation s'améliorent sans cesse, le risque de pollution accidentelle reste présent, comme l'ont montré de récents événements qui ont eu des impacts considérables sur certains cours d'eau. Cette notion de risque de pollution accidentelle est aujourd'hui très mal identifiée, que ce soit dans les indicateurs de qualité des masses d'eau ou dans les questions importantes du SDAGE, dans lesquelles elles devraient pourtant trouver une place significative.

En rouge : paragraphes rajoutés en réunion



Questions importantes SDAGE et PGRI – Projet de réponse

3 Principes de gouvernance

La commission locale de l'eau du SAGE de l'Elorn souhaite enfin souligner que le principe de proximité doit rester prépondérant sur les territoires d'eau. La pertinence des politiques élaborées par les CLE et leur mise en œuvre perdraient à voir les territoires voisins fusionner sans garder au quotidien le contact du terrain et de ses acteurs locaux. Ainsi, les éventuels rapprochements entre territoires d'eau voisins ne doivent pas être imposés par des instances supérieures, mais pensés, pesés et construits au niveau local, au risque de voir les structures nouvelles échouer à mettre en œuvre les politiques nécessaires à l'atteinte ou au maintien du bon état des masses d'eau.

En rouge : paragraphes rajoutés en réunion



Questions importantes SDAGE et PGRI

Il est proposé à la CLE de valider le projet d'avis en y ajoutant :

- Un paragraphe sur les nitrates
- Un paragraphe sur les pollutions accidentelles, prenant également acte des efforts pour sécuriser les stations de traitement
- Un paragraphe sur la gouvernance et la nécessité de laisser aux territoires le choix dans leurs mutualisations de moyens.

Les services de l'Etat indiquent qu'ils ne prennent part au vote.

Avis	Favorables	Abstentions	Défavorables
Votes	Unanimité		
Résultat	Adopté		

La commission locale de l'eau de l'Elorn valide son avis sur les questions importantes du SDAGE, qui sera transmis rapidement au secrétariat du SDAGE Loire-Bretagne.



Point sur la relecture du SAGE

- Actualisation de l'état des lieux et des milieux du territoire
 - En cours de finalisation
- Diagnostic socio-économique du territoire
 - Finalisé – sera présenté en CLE
- Profil conchylicole du secteur Rossermeur / baie de Lanveur
 - Marché passé – en cours d'attribution
- Etude Têtes de bassins versants
 - Inventaire CD29 réalisé à l'échelle départementale
 - Pas de suite prévue (Non financé par l'AELB)
- Evaluation de la mise en œuvre du SAGE
 - Tableau de bord 2017 (présenté en décembre 2018) – réactualisation 2018 prévue
- Analyse de l'état d'avancement des préconisations du SAGE
 - Tableau de bord 2017 (présenté en décembre 2018) – réactualisation 2018 prévue
- Enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et du PAMM Manche-Mer du Nord sur le territoire
 - Voir documents joints et présentation ci-dessous

SAGE ELORN

Présentation des tableaux conformité SDAGE/PAMM/SAGE








SAGE ELORN


Présentation des tableaux conformité SDAGE/PAMM/SAGE


SDAGE Loire Bretagne 2016 - 2021	SAGE de l'Elorn	Niveau de compatibilité du SAGE au SDAGE
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Prescription Q.31 : Connaissance du niveau de contamination des sols et des risques d'entraînement Prescription Q.32 : Sensibilisation des artisans sur le prétraitement des eaux usées avant rejet au réseau Prescription Q.33 : Connaissance des sources et risques de pollutions sur le bassin versant de la Penfeld	CONNAISSANCES A APPROFONDIR
7A-1 Objectifs aux points nodaux	Prescription D.3 : Objectif de débit au point nodal de Pont-Ar-Bled	DOE à revoir
7B-4 Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif l'Elorn à l'aval du barrage du Drennec,	Prescription D.3 : Objectif de débit au point nodal de Pont-Ar-Bled Article 8 : Débits minimums sur certains ouvrages	DOE à revoir
8A-3 Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.	Prescription M.1 : Prise en compte des zones humides connues, avant les inventaires Prescription M.5 : Compensation des pertes de zones humides Article 5 : Protection des zones humides et des tourbières Article 6 : Compensation des pertes de zones humides	Pas de délimitation ZHIPEP et ZSGE Préservation de toutes les ZH


 Présentation des tableaux conformité SDAGE/PAMM/SAGE		
SDAGE Loire Bretagne 2016 - 2021	SAGE de l'Elorn	Niveau de compatibilité du SAGE au SDAGE
10A-1 les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n° 1 établissent un programme de réduction des flux d'azote	Prescription Q.12 : Objectif de flux et de concentration moyens de nitrates à l'échelle du SAGE Prescription Q.13 : Achever la résorption des excédents structurels d'azote	OBJECTIFS SUFFISANTS ? (PROLIFERATIONS DE PHYTOPLANKTONS TOXIQUES)
10A-2 les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n° 1 établissent un programme de réduction des flux d'azote	Recommandation Q.14 : Démarche d'animation ciblée sur les sous-bassins versant prioritaires Prescription Q.15 : Programme d'action spécifique aux rejets des serres Prescription Q.16 : Prise en compte et respect de l'équilibre de fertilisation	
10A-3 - Les sites de proliférations d'algues vertes sur platier	Recommandation Q.17 : Développement des systèmes agricoles à faible niveau d'intrants	
10A-4 Le littoral est également affecté par des blooms de phytoplancton		


 Présentation des tableaux conformité SDAGE/PAMM/SAGE		
SDAGE Loire Bretagne 2016 - 2021	SAGE de l'Elorn	Niveau de compatibilité du SAGE au SDAGE
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Article 1 : Amélioration de la gestion des réseaux d'assainissement collectif Article 2 : Contrôle des installations d'assainissement non collectif	OBJECTIFS SUFFISANTS ?
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Prescription Q.2 : Objectifs de qualité bactériologique des eaux conchylicoles et des eaux de baignade	
10D-1 Les Sage de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant.	Prescription Q.3 : Zones prioritaires pour les prescriptions du SAGE sur le volet bactériologique Prescription Q.7 : Mise en conformité des « points noirs » de l'assainissement non collectif Prescription Q.8 : Modalités d'intervention pour l'amélioration de l'assainissement non collectif	
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Recommandation Q.9 : Cas des installations d'assainissement individuel non conformes mais sans impact avéré au milieu	
10E-1 La surveillance sanitaire des zones de pêche à pied de loisir est à renforcer	Prescription Q.10 : Diagnostics des risques de contamination bactériologique à partir des exploitations agricoles	
10E-2 Il est recommandé que les Sage de la façade littorale où sont situées des zones de pêche à pied présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique	Prescription Q.11 : Aménagement de lieux d'abreuvement pour le bétail en bord de cours d'eau	


 Présentation des tableaux conformité SDAGE/PAMM/SAGE		
SDAGE Loire Bretagne 2016 - 2021	SAGE de l'Elorn	Niveau de compatibilité du SAGE au SDAGE
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant*		ACTION A DEMARRER ? INVENTAIRE DEPARTEMENT PUIS PRIORISATION SAGE
11A-1 Les Sage comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin		
11A-2 À l'issue de l'inventaire, les Sage hiérarchisent les têtes de bassin versant*		
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*		
11B-1 La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant*. Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.		


 Présentation des tableaux conformité SDAGE/PAMM/SAGE		
SDAGE Loire Bretagne 2016 - 2021	SAGE de l'Elorn	Niveau de compatibilité du SAGE au SDAGE
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Prescription T.1 : Rôles de la structure porteuse du SAGE Prescription T.2 : Rôles de la CLE Prescription T.3 : Suivi et évaluation du SAGE Prescription T.4 : Révision du SAGE Prescription T.5 : Volet « animation pédagogique » du SAGE et des CRE Prescription Q.1 : Transmission des données à la structure porteuse du SAGE	LEGITIMITE DE LA CLE A DEVELOPPER
12B-1 Les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux...) constituent, en complément de l'action régaliennne de l'État, un outil important d'une politique de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques, visant l'atteinte des objectifs environnementaux. Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un acteur incontournable dans ces démarches.		
12C-1 Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs...		ASSOCIATION INEGALE
12D-1 À l'image de la baie du Mont Saint-Michel partagée entre les deux bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne, où une coordination entre Sage existe, une démarche équivalente est à envisager dans la zone des pertuis charentais partagée entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne.		INTERSAGE REDEMARRE EN 2018

 Présentation des tableaux conformité PAMM/SAGE		
Objectifs environnementaux opérationnels des PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques)	SAGE de l'Elorn	Niveau de compatibilité du SAGE au PAMM
D5-1 : Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation en limitant, dans les bassins versants concernés, les apports telluriques en nutriments à la source et lors de leurs transferts	Prescription Q.4 : Fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées, et maîtrise hydraulique des transferts Prescription Q.5 : Mise en conformité des branchements défectueux Prescription Q.6 : Sensibilisation des usagers à la conformité des raccordements et des installations d'assainissement Prescription Q.12 : Objectif de flux et de concentration moyens de nitrates à l'échelle du SAGE	OBJECTIFS SUFFISANTS ? (PROLIFERATIONS DE PHYTOPLANCTONS TOXIQUES)
D5-2 : Identifier les zones d'eutrophisation avérées et les bassins versants les plus contributeurs à l'origine des principaux apports en nutriments depuis la source jusqu'à l'exutoire	Prescription Q.13 : Achever la résorption des excédents structurels d'azote Recommandation Q.14 : Démarche d'animation ciblée sur les sous-bassins versant prioritaires Prescription Q.15 : Programme d'action spécifique aux rejets des serres Prescription Q.16 : Prise en compte et respect de l'équilibre de fertilisation	
D5-3 : Réduire ou supprimer les apports de nutriments, en priorité dans les bassins versants les plus fortement contributeurs, en agissant sur les émissions des exploitations agricoles, des agglomérations et de l'industrie, et le transfert des nutriments vers le milieu marin	Recommandation Q.17 : Développement des systèmes agricoles à faible niveau d'intrants Prescription Q.18 : Elimination régulière du stock sous-marin d'ulves Prescription Q.31 : Connaissance du niveau de contamination des sols et des risques d'entraînement Prescription Q.32 : Sensibilisation des artisans sur le prétraitement des eaux usées avant rejet au réseau Prescription Q.33 : Connaissance des sources et risques de pollutions sur le bassin versant de la Penfeld Prescription Q.37 : Amélioration du traitement des eaux usées Prescription Q.38 : Respect de normes de rejets des piscicultures conformes à la réglementation et compatibles avec l'acceptabilité du milieu Prescription D.13 : Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales Prescription D.14 : Réalisation des zonages communaux d'assainissement des eaux pluviales Prescription D.15 : Gestion des eaux pluviales : ouvrages d'infiltration, de stockage, de traitement Article 9 : Gestion des eaux pluviales	

 Présentation des tableaux conformité PAMM/SAGE		
Objectifs environnementaux opérationnels des PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques)	SAGE de l'Elorn	Niveau de compatibilité du SAGE au PAMM
D6-1 : Réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particuliers de l'estran en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)	Recommandation M.10 : Mise en place d'une gestion intégrée des usages maritimes en rade de Brest et dans l'estuaire de l'Elorn	
D6-2 : Réduire les impacts des travaux, ouvrages, aménagements et installations sur les habitats benthiques sensibles (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)		



 Présentation des tableaux conformité PAMM/SAGE		
Objectifs environnementaux opérationnels des PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques)	SAGE de l'Elorn	Niveau de compatibilité du SAGE au PAMM
D8-6 : Réduire ou supprimer les apports de contaminants, en priorité dans les bassins les plus fortement contributeurs, en agissant sur les émissions des industries, agglomérations et exploitations agricoles, et le transfert des contaminants vers le milieu marin	<p>Recommandation Q.14 : Démarche d'animation ciblée sur les sous-bassins versant prioritaires</p> <p>Prescription Q.16 : Prise en compte et respect de l'équilibre de fertilisation</p> <p>Recommandation Q.17 : Développement des systèmes agricoles à faible niveau d'intrants</p> <p>Prescription Q.19 : Gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires</p> <p>Prescription Q.20 : Diagnostic spécifique au risque de pollution accidentelle</p> <p>Prescription Q.21 : Sensibilisation des usagers d'une cuve à fioul</p> <p>Recommandation Q.22 : Valorisation de la gestion du risque de pollution accidentelle par une procédure de certification environnementale</p> <p>Prescription Q.23 : Gestion du risque de pollution accidentelle sur les principales zones industrielles ou militaires</p> <p>Recommandation Q.24 : Formalisation des procédures d'intervention</p> <p>Recommandation Q.25 : Objectif de réduction de l'utilisation de pesticides</p> <p>Prescription Q.26 : Sensibilisation des collectivités publiques à la problématique et aux techniques alternatives</p> <p>Recommandation Q.27 : Conception et aménagement des espaces urbains.</p> <p>Prescription Q.28 : Plans de désherbage communaux</p> <p>Recommandation Q.29 : Sensibilisation des autres utilisateurs non agricoles à la problématique et aux techniques alternatives</p> <p>Prescription Q.30 : Sensibilisation des exploitants agricoles à la problématique et aux techniques alternatives</p> <p>Prescription Q.34 : Création d'aires de carénage pour la plaisance</p> <p>Prescription Q.35 : Information des plaisanciers</p> <p>Prescription Q.36 : Gestion des carénages des grandes unités</p> <p>Prescription M.8 : Projet territorial de conservation/restauration du bocage</p> <p>Recommandation M.9 : Prise en compte des éléments d'intérêt paysager dans les documents d'urbanisme</p> <p>Article 3 : Risque de pollution accidentelle en matière d'assainissement</p>	

 Présentation des tableaux conformité PAMM/SAGE		
Objectifs environnementaux opérationnels des PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques)	SAGE de l'Elorn	Niveau de compatibilité du SAGE au PAMM
D9-1 : Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement collectif	<p>Prescription Q.2 : Objectifs de qualité bactériologique des eaux conchylicoles et des eaux de baignade</p> <p>Prescription Q.3 : Zones prioritaires pour les prescriptions du SAGE sur le volet bactériologique</p> <p>Prescription Q.4 : Fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées, et maîtrise hydraulique des transferts</p>	
D9-2 : Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement non collectif	<p>Prescription Q.5 : Mise en conformité des branchements défectueux</p> <p>Prescription Q.6 : Sensibilisation des usagers à la conformité des raccordements et des installations d'assainissement</p> <p>Q.7 : Mise en conformité des « points noirs » de l'assainissement non collectif</p> <p>Prescription Q.8 : Modalités d'intervention pour l'amélioration de l'assainissement non collectif</p>	
D9-3 : Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les sources de contamination liées à l'activité agricole d'élevage	<p>Recommandation Q.9 : Cas des installations d'assainissement individuel non conformes mais sans impact avéré au milieu</p> <p>Prescription Q.10 : Diagnostics des risques de contamination bactériologique à partir des exploitations agricoles</p> <p>Prescription Q.11 : Aménagement de lieux d'abreuvement pour le bétail en bord de cours d'eau</p> <p>Prescription D.13 : Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales</p> <p>Prescription D.14 : Réalisation des zonages communaux d'assainissement des eaux pluviales</p> <p>Prescription D.15 : Gestion des eaux pluviales : ouvrages d'infiltration, de stockage, de traitement</p> <p>Article 1 : Amélioration de la gestion des réseaux d'assainissement collectif</p> <p>Article 2 : Contrôle des installations d'assainissement non collectif</p> <p>Article 9 : Gestion des eaux pluviales</p>	



Feuille de route du SAGE

Une feuille de route :

Pour répondre au document de cadrage du 11eme programme concernant la politique des SAGE :

- Articulation entre SAGE et Contrat Territorial
- Articulation entre plusieurs SAGE ayant des enjeux communs
- Volonté de plus de mise en cohérence des divers dispositifs en œuvre et d'amélioration de l'efficacité des actions.
- Doit être partagée pour chaque bassin versant entre la CLE, la structure porteuse du SAGE et l'Agence de l'Eau.
- Précise les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi.
- Doit être validée par la CLE de chaque SAGE avant fin septembre.

La réflexion sur la mutualisation se traduit par des engagements dont le respect conditionnera le maintien du taux d'aide financière maximal pour l'animation des SAGE au-delà de 2021.



Feuille de route du SAGE

Vers une feuille de route locale :

- Montée en puissance de la commission Inter-SAGE
- Travail spécifique des deux CLE sur les enjeux propres à chaque territoire
- Travail en commun sur la rade de Brest :
 - Enjeu pollution bactériologique
 - Enjeu eutrophisation
 - Enjeu pesticides
- Mutualisation entre les deux syndicats (SBE et EPAGA) des démarches et actions des 2 SAGE



Questions diverses

- Retour sur la commission InterSAGE du 04/04/2019



- Mise en place d'un groupe de suivi de l'étude « profils conchylicoles »
- Prochaine date de réunion de la CLE : Début juillet



Contribution de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Elorn aux questions importantes pour la gestion de l'eau pour la période 2022/2027 en Loire-Bretagne

Le Comité de bassin Loire-Bretagne a soumis, pour avis et contributions des instances et du grand public, un document projet, relatif aux grandes questions auxquelles le prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne devra répondre.

La Commission locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn souhaite porter à la connaissance du Comité de bassin Loire-Bretagne les éléments suivants.

Ce document, largement inspiré de l'édition précédente de juillet 2013, balaie l'ensemble des thématiques classiques relatives à l'atteinte du « bon état » des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et certains enjeux de la gouvernance. La question des moyens à mettre en œuvre reste largement ouverte. La prise en compte de problématiques qui ont évolué ou sont apparues depuis la promulgation de la Directive cadre sur l'eau pose également question.

1. Les moyens

Les interventions répétées de l'Etat sur les ressources des Agences de l'eau ont eu pour conséquence majeure la diminution de la capacité d'accompagnement et de soutien de ces dernières aux politiques locales de l'eau. Par ailleurs, au niveau des principes, celui selon lequel « l'eau paye l'eau », érigé par la loi sur l'eau de 1964, est largement battu en brèche, ce qui, à la longue, ne pourra qu'affecter son acceptabilité par les usagers de l'eau.

Ainsi, quelques mois après sa mise en application, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau révèle déjà des tendances qui suscitent des interrogations quant à la poursuite des actions dans les bassins versants considérés en bon état dans le cadre du futur SDAGE. Tout en comprenant la nécessité, dans un contexte financier imposé, de renforcer la sélectivité en faveur des territoires en situation plus défavorable, on ne peut désormais écarter un risque de dégradation des masses d'eau dans les bassins qui ont atteint l'objectif de « bon état », alors que subsiste la nécessité d'agir en amont pour réduire toutes les pollutions « *tant à la source que sur leur transfert vers les milieux aquatiques* » (cf Qualité des eaux – Que recouvre cette question ?). Ainsi la question posée tout à la fin du document soumis à consultation dans sa partie consacrée à la gouvernance est déjà d'actualité : « *Comment assurer la pérennité des actions que le SDAGE a promues sur la période 2016-2021 ?* » (page 59).

Le même document explique que « *les contrats territoriaux à l'échelle des bassins versants soutiennent l'engagement des agriculteurs vers des pratiques moins polluantes* » et qu'à cet égard, « *les résultats sont au rendez-vous* » (page 28). C'est un point de vue que la CLE du SAGE de l'Elorn et son opérateur soutiennent volontiers pour les avoir pratiqués à leur satisfaction. Or, en ce qui les concerne, il a été annoncé que le contrat en cours ne serait pas renouvelé au prétexte que le bassin versant est classé

en « bon état », ce qui rejoint et élargit le questionnement précédent. La recherche de nouveaux modes de financement qui en découlera, et toute l'ingénierie financière associée, auront pour conséquence d'alourdir considérablement les tâches administratives au détriment des actions de terrain.

2. La notion de bon état

Les indicateurs utilisés pour définir le bon état élaborés et validés dans les années 2000, ne prennent pas en compte des situations qui ont pu évoluer ou apparaître depuis.

2.1. Proliférations de phytoplanctons toxiques

La prolifération des algues vertes est bien identifiée comme un indicateur d'eutrophisation littorale mais pas les proliférations de phytoplanctons toxiques, que des territoires littoraux connaissent de plus en plus depuis le milieu des années 2000. Ces phénomènes touchent non seulement le monde de la conchyliculture mais aussi très durement celui de la pêche professionnelle, au point que le classement en bon état écologique d'une masse d'eau comme la rade de Brest, concernée par ces phénomènes, apparaît totalement injustifiée aux yeux des professionnels

Même si ces phénomènes sont identifiés dans les questions importantes (pages 26, 28 et 31), seules les proliférations d'algues vertes font l'objet de programmes soutenus par l'Agence de l'eau. Qu'en sera-t-il demain ? Comment seront financés les actions relatives à ces problématiques sur les territoires ne bénéficiant pas de contrats territoriaux car considérés comme en « bon état » ?

2.2. Nitrates

La valeur de 50 mg/l retenue pour définir le bon état des cours d'eau pour ce paramètre est incohérente avec les objectifs de bon état des plans d'eau et des masses d'eau littorales. Si une telle valeur peut ne pas engendrer de dysfonctionnement biologique dans un cours d'eau rapide, frais et bien oxygéné, il n'en est pas de même pour un plan d'eau situé sur son cours, ou pour l'estuaire qui en reçoit les eaux. La notion de bon état sur ce paramètre gagnerait à être appréhendée en cohérence avec l'approche bassin versant, des sources à la mer. Quel que soit le cours d'eau considéré, aussi loin soit-il du littoral, c'est bien ce dernier qui en est systématiquement le débouché final. Il conviendrait à ce titre d'accorder un poids nettement plus importants aux enjeux littoraux.

2.3. Pesticides

L'état chimique des masses d'eau côtières et de transition ne prend en compte que peu de pesticides. Or les apports terrestres de pesticides restent souvent conséquents. Selon la bibliographie, ceux-ci pourraient provoquer des déséquilibres dans les communautés planctoniques, végétales ou animales, et expliquer certains phénomènes de mortalité larvaire en mer ou d'évolution des flores planctoniques.

2.4. Plastiques

Sur le même plan que la prolifération des phytoplanctons toxiques, la contamination des eaux douces, littorales et marines par le plastique ne constitue pas un enjeu identifié dans les questions importantes. Or ce phénomène en croissance continue ne peut plus être ignoré car ses conséquences sont aujourd'hui de mieux en mieux documentées par le monde scientifique (macro, micro et nano plastiques).

2.5. Pollutions accidentelles

La mise en œuvre de systèmes de traitement des effluents animaux ou humains, le plus souvent sécurisés par un ensemble d'outils de supervision et d'alerte de dysfonctionnements, a largement abouti à une importante diminution des pollutions chroniques. Il en est de même pour le stockage et l'utilisation de produits dangereux. Pourtant, même si les outils de sécurisation s'améliorent sans cesse, le risque de pollution accidentelle reste présent, comme l'ont montré de récents événements qui ont eu des impacts considérables sur certains cours d'eau. Cette notion de risque de pollution accidentelle est aujourd'hui très mal identifiée, que ce soit dans les indicateurs de qualité des masses d'eau ou dans les questions importantes du SDAGE, dans lesquelles elles devraient pourtant trouver une place significative.

3. Principes de gouvernance

La commission locale de l'eau du SAGE de l'Elorn souhaite enfin souligner que le principe de proximité doit rester prépondérant sur les territoires d'eau. La pertinence des politiques élaborées par les CLE et leur mise en œuvre perdraient à voir les territoires voisins fusionner sans garder au quotidien le contact du terrain et de ses acteurs locaux. Ainsi, les éventuels rapprochements entre territoires d'eau voisins ne doivent pas être imposés par des instances supérieures, mais pensés, pesés et construits au niveau local, au risque de voir les structures nouvelles échouer à mettre en œuvre les politiques nécessaires à l'atteinte ou au maintien du bon état des masses d'eau.

Monsieur Le Président,

Voici quelques réflexions et propositions émises par Bretagne Vivante-SEPNB comme contribution à l'élaboration du futur SDAGE, en essayant de traiter ses 4 thématiques prioritaires ainsi que les principaux points du débat public (finances, transition écologique, services publics, gouvernance...)

De façon préalable, nous déplorons que les assises de l'eau, qui se sont tenues durant l'année 2018, se soient déroulées en 2 phases, la première traitant du petit cycle de l'eau et la seconde du grand cycle de l'eau.

En procédant de la sorte, n'est-on pas entré dans l'absurde opposition entre le patrimoine des réseaux et le patrimoine de la ressource ?

La gouvernance de la politique de l'eau est à améliorer, les consommateurs domestiques paient 80% du budget de l'Agence de l'eau et sont sous-représentés, pourtant le bon sens populaire ne dit-il pas « c'est celui qui paie l'orchestre qui choisit la musique ! ».

Par ailleurs, il faudrait conforter les rôles des Agences de l'eau en leur donnant les **moyens financiers et humains** d'assurer les missions qui leur sont confiées et de relever ainsi les défis, encore nombreux et importants, pour atteindre le « bon état » des eaux.

Aussi, il faudrait **exiger l'arrêt de tout prélèvement par l'Etat** sur les budgets de ces **organismes publics** et l'annulation de l'instauration d'un plafond mordant. Ces ponctions de l'Etat étant contraires au principe, « l'eau paie l'eau ».

Ceci, dans un contexte où de nouvelles missions leur ont été confiées : la biodiversité, la mer et le littoral –mais sans redevances dédiées-.

Ces besoins financiers sont d'autant plus criants, que, selon Thierry Burlot lui-même, le « bon état » des masses d'eau, fixé par la DCE à 69% en 2021, est « un vœu pieux ».

De plus, la lettre du Préfet du Finistère du 19 Juillet 2108 souligne la mauvaise qualité de l'eau en rade de Brest et note que « les résultats de la lutte contre les contaminations demeurent insuffisants, ce qui pénalise l'économie maritime et littorale ».

Certes des progrès ont été réalisés, en particulier une réduction significative des taux de nitrate et de phosphore, mais ceux-ci restent encore trop élevés pour venir à bout du fléau des algues vertes.

Pour garantir une eau de qualité,

Il faudra continuer à agir pour réduire la source des différentes **pollutions diffuses** (pesticides, azote, phosphore) en incitant et en aidant financièrement les agriculteurs à adopter des pratiques plus vertueuses, le passage de l'agrochimie vers l'agroécologie offrant de réelles marges de progrès.

Une application plus stricte du principe pollueur-payeur devrait être un recours, au lieu du pollué-payeur qui prévaut actuellement.

Le prochain grand chantier sera de faire face à la contamination des eaux par les **micropolluants** (résidus de produits phytosanitaires, de médicaments, nanoparticules, BAR (bactéries antibiotiques résistantes...)), ceci avec un double enjeu pour l'eau et la santé.

Pour réduire l'impact de ces polluants il faudra des stations d'épuration avec des dispositifs d'assainissement performants et les finances des Agences seront alors sollicitées...

Des écosystèmes fonctionnels, en bon état et résilients sont indispensables pour assurer une eau de bonne qualité, aussi la conservation, l'entretien, la restauration des zones humides, des têtes de bassins versants, du bocage...devront être une priorité.

Le bocage joue un rôle majeur dans le cycle de l'eau - il régresse encore dans le Finistère d'un kilomètre par jour (source : DRAF) – et il faudrait pouvoir l'intégrer à l'économie des exploitations agricoles (bois de chauffage, bois d'œuvre, bois raméal fragmenté (BRF..)).

Les différents atouts écologiques du bocage seront encore renforcés lors des épisodes de sécheresse ou de fortes pluies qui vont caractériser les changements climatiques qui s'annoncent.

Mais **c'est l'ensemble du paysage** qu'il faut réhabiliter, voire reconstruire des infrastructures vertes dans certains espaces très dégradés.

L'urbanisation galopante, caractéristique de notre Région, est un facteur de dégradation de la qualité des eaux (imperméabilisation des sols, eaux pluviales se déversant par effet de « chasse d'eau » dans les cours d'eau, stations d'épuration pas toujours adaptées ni efficaces...)

Il faudra éviter de délivrer des permis de construire dans les zones inondables par les cours d'eau et /ou la submersion marine (le SCOT de Nantes a intégré 1 m d'augmentation en 2100).

La continuité écologique, permettant la libre circulation de la faune aquatique et des sédiments, améliore aussi la qualité des eaux par une meilleure oxygénation. Il faudra continuer à éliminer ou contourner les obstacles à l'écoulement car ils sont une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.

L'intégration de la SRCE dans le SRADET peut faire passer cette problématique au second plan et il faudra être vigilant pour que ce ne soit pas le cas.

Le réchauffement climatique a des impacts sur les communautés aquatiques, déjà perceptibles sur les invertébrés et les poissons (augmentation des espèces thermophiles et tolérantes et diminution des espèces cryophiles et sensibles), selon WWF (2014) « les écosystèmes d'eau douce ont perdu 76% de leurs espèces entre 1970 et 2010 ».

Ce réchauffement entraînera des périodes d'étiage plus prononcées, alors que la demande en eau sera forte, ce qui créera des tensions sur la ressource.

Plutôt que de construire des bassins de rétention, il faudra agir pour **réduire nos consommations** dans toutes les activités, le stockage de l'eau est une fausse bonne idée.

Là où elle se pratique, l'irrigation devra s'adapter à cette nouvelle donne (micro arrosage, changement de cultures).

Le « partage » de l'eau deviendra la règle grâce à des efforts de pédagogie et de démocratie participative .

Par ailleurs, **les aquifères côtiers** constituent une ressource en eau sensible et vulnérable, ils sont soumis à une pression anthropique croissante et doivent aussi faire face aux conséquences du réchauffement climatique et à la montée irréversible du niveau de la mer.

Un pompage trop important de la nappe et une montée des eaux peuvent provoquer une intrusion saline ou biseau salé, rendant la nappe inexploitable (le territoire Hyérois a été confronté à ce type de phénomène) , chez nous, des zones littorales où existent des aquifères côtiers peuvent, en été, être touchées par ce phénomène.

Il faudra anticiper pour faire face du mieux possible aux changements prévisibles et mettre en pratique le fameux « gouverner, c'est prévoir ».

Voici, Monsieur le Président, notre contribution, en sachant que l'eau est un domaine d'une complexité redoutable et que les actions, visant l'amélioration de sa qualité, ne sont souvent perceptibles qu'à longue échéance.

Gardons cependant espoir qu'avec des hommes de « bonne volonté » nous obtenions malgré tout des résultats encourageants dans un domaine vital pour nos sociétés.

Bien cordialement.

Jean-Pierre Le Gall Bretagne Vivante-SEPNB

I - Cadre de la consultation

I-1 - **SDAGE et PGRI** : deux documents stratégiques de 6 ans pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et réduire les conséquences négatives des inondations.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE), définit la stratégie adoptée pour une durée de six ans afin de retrouver un bon état des eaux. Il indique les objectifs d'état des eaux à atteindre en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Il fixe des orientations et dispositions qui s'imposent à toutes les décisions publiques en matière de gestion de l'eau et il est accompagné d'un programme de mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), décrit la stratégie adoptée pour une durée de six ans afin de réduire les conséquences négatives des inondations. Il décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui a fixé trois objectifs à long terme (20 à 30 ans) :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le SDAGE et le PGRI en cours ont été adoptés par le comité de bassin fin 2015 pour une durée de 6 ans.

I-2 - Les questions importantes, une consultation des assemblées et des citoyens

Le SDAGE et le PGRI s'achèveront fin 2021 et de nouveaux documents seront définis pour la période 2022-2027, à l'issue d'un recensement des grandes préoccupations auxquelles ces documents devront répondre et de l'ébauche de premières pistes d'actions.

Ces grandes préoccupations, constituent les questions importantes auxquelles, le Conseil départemental consulté en tant qu'assemblée, va contribuer par la présente délibération. En effet, **le comité de bassin a lancé depuis le 2 novembre 2018 une consultation publique** sur les « questions importantes » du prochain Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ainsi que sur le prochain Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Les assemblées ont jusqu'au 2 mars 2019 pour apporter leur avis et le grand public jusqu'au 2 mai 2019.

Cette consultation constitue une des trois étapes de la révision du SDAGE et du PGRI :

- l'identification des questions importantes auxquelles le SDAGE et le PGRI devront répondre (2018-2019) ; l'évaluation du risque inondation du bassin et la liste des territoires à risque important d'inondation ;
- l'état des lieux du bassin, en matière d'eau, et un bilan à mi-parcours du programme de mesure du SDAGE (2018-2019) ; la concertation technique des acteurs finistériens a eu lieu en janvier 2019 ;
- l'élaboration des projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027, sur lesquels les assemblées et citoyens seront consultés fin 2020 - début 2021 pour leur adoption avant fin 2021.

I-3 - Précisions sur le contenu de la consultation

Cette consultation s'adresse, d'une part, au public, c'est-à-dire à tous les habitants et à tous les acteurs de l'eau et, d'autre part, aux assemblées régionales, départementales et locales du bassin Loire-Bretagne¹.

Elle porte sur les documents suivants disponibles en ligne sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr.

- pour la consultation sur les questions importantes du SDAGE
 - ✓ Un document intitulé « Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ».
- pour la consultation sur les questions importantes du PGRI
 - ✓ Un document intitulé « Élaboration du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 : Questions importantes, Calendrier et programme de travail » qui est l'objet du fascicule particulier joint au présent rapport ;
 - ✓ Évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne : Addendum 2^{ème} cycle ;
 - ✓ Liste des Territoires à Risques important d'Inondation.

Cette consultation vise à recueillir les observations et propositions de l'Assemblée départementale sur :

- les questions importantes auxquelles devront répondre les prochains SDAGE et PGRI ;
- le programme et le calendrier de travail pour la révision du SDAGE et du PGRI ;
- l'évaluation préliminaire des risques inondations ;
- la sélection des territoires à risques d'inondation importants ;

II - Méthode de travail et avis du Conseil départemental

II-1 - Méthode de travail

Cet avis passe par la réponse aux questions suivantes :

- d'ordre général et transversal pour le PGRI :
 - ✓ « Etes-vous d'accord avec la question identifiée par le comité de bassin Loire Bretagne pour répondre à la stratégie de l'eau à mettre en place pour aller vers le bon état des eaux ? » ;
 - ✓ « Y a-t-il d'autres questions qui vous semblent importantes pour atteindre ce bon état des eaux et qui ne seraient pas citées dans le document de consultation ? » ;
- par thématiques ou « question importantes » (SDAGE : qualité, quantité, milieux aquatiques, gouvernance ; PGRI : risque d'inondations) :
 - ✓ « Etes-vous d'accord avec les pistes d'action qui seront explorées pour répondre à ces questions ? » ;
 - ✓ « Certaines pistes vous paraissent-elles plus importantes que d'autres ? » ;
 - ✓ « Y-a-t-il d'autres pistes à explorer pour répondre à ces questions et qui ne sont pas citées dans le document ? ».

¹ Conseils régionaux et départementaux, conseils économiques, sociaux et environnementaux des régions, chambres consulaires d'agriculture, d'industrie, de commerce et d'artisanat, commissions locales de l'eau, établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes qui les composent situés dans les territoires à risque d'inondation important ou leurs syndicats, parcs nationaux et parcs naturels régionaux, comités de gestion des poissons migrateurs

Le Conseil départemental a élaboré et/ou partagé cet avis avec les collectivités finistériennes en charge des questions de gestion intégrée de l'eau.

La réponse de l'Assemblée départementale doit être adressée au comité de bassin, via un questionnaire internet, et une délibération.

II- 2 - Avis du Conseil départemental

La réponse du Conseil départemental est détaillée et argumentée en 5 annexes thématiques : qualité, quantité, milieux aquatiques, gouvernance et inondation/PGRI

En conclusion et synthèse, en s'appuyant sur l'avis détaillé, présenté par thématique dans les annexes 1 à 5 du présent rapport, il est proposé d'émettre :

un avis favorable pour :

- le programme de travail de la révision du PGRI et du SDAGE ;
- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ; il est suggéré que ce document fasse l'objet d'une diffusion auprès du public idéalement sous la forme de fascicules par zone de risques présentant l'historique des aléas et leurs conséquences ;
- la sélection des Territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

et un avis favorable avec des remarques pour :

- le calendrier de travail du PGRI et du SDAGE : la réserve porte sur la demande d'extension à 6 mois de la durée de consultation des collectivités sur le projet de PGRI (4 mois actuellement) en raison des délais inhérents au fonctionnement de ces collectivités pour concerter et émettre un avis circonstancié ;
- les questions importantes du PGRI et du SDAGE avec :
 - une proposition de reformulation de la question posée pour le PGRI,
 - pour le SDAGE et le PGRI, des propositions de reformulations des actions proposées, de hiérarchisation des actions et de nouvelles actions :

	Pistes d'actions explorées dans le document soumis à consultation			Propositions de hiérarchisation des pistes proposées	Nombre de nouvelles pistes proposées
	Total	dont validées	dont reformulées		
Qualité	4	3	1	Oui	1
Milieux aquatiques	4	/	4	Oui	4
Gouvernance	7	7	/	Oui	3
Quantité	3	2	1	Non	0
PGRI	3	1	2	Non	2

Annexe 1 : Qualité

La question importante posée autour de cette thématique (pages 20 à 31 du document « Questions importantes du SDAGE ») est :

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

La gestion de l'eau nécessite d'appréhender les interactions fortes entre les eaux superficielles, souterraines, estuariennes et littorales particulièrement en Finistère, Le littoral finistérien est particulièrement sensible et vulnérable à la qualité de l'eau compte-tenu des nombreux usages et intérêts tels l'économie locale (conchyliculture, pêche professionnelle...), le tourisme, les loisirs (pêche, baignade, nautisme...), l'aménagement du territoire... La question concernant l'enjeu de la qualité de l'eau apparaît bien posée. Il peut être proposé d'insister sur le caractère durable des actions en formulant : que faire pour garantir de manière *durable/pérenne* des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et le respect des différents usages ?

Rappel du contexte Finistérien

- On dénombre intégralement dans le Finistère 137 masses d'eau dont 11 masses d'eau souterraines, 95 masses d'eau-cours d'eau, 3 masses d'eau-plans d'eau et 28 masses d'eau littorales (eaux côtières et les estuaires).
- Le SDAGE 2010-2015 fixe un objectif d'atteinte du bon état pour 61 % des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne à horizon 2021.
Le bon état des eaux :
 - dans les rivières, les plans d'eau, les zones humides, les estuaires et les eaux côtières doit permettre une vie animale et végétale riche et variée
 - dans les milieux aquatiques et les nappes souterraines, c'est une eau exempte de produits toxiques, une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.Dans le Finistère, en 2013 : 65 % de l'ensemble des masses d'eau (soit 94 masses d'eau) avaient déjà atteint le bon état. Néanmoins, le SDAGE, prenant en compte l'état initial plus préservé des masses d'eau finistériennes, a fixé un objectif d'atteinte du bon état de 82 % des masses d'eau d'ici 2021 (soit 119). Au total, ce sont 25 masses d'eau qui doivent atteindre le bon état entre 2010 et 2021.

D'importantes problématiques littorales se traduisent notamment par de la contamination bactérienne, des développements excessifs d'algues vertes exigeant des programmes d'actions et une vigilance particuliers ; 5 des 8 baies du 2nd plan de lutte contre les algues vertes en Bretagne sont en Finistère.

1. Analyse des pistes d'actions qui seront explorées pour répondre à la question importante relative à la qualité de l'eau

4 pistes d'actions sont proposées :

1. Pollutions diffuses : encourager la réduction de l'usage et des transferts des pesticides et des fertilisants en vue d'en diminuer l'impact ;
2. Pollutions ponctuelles des agglomérations et des industries ;
3. Micropolluants : de la connaissance à la définition d'actions opérationnelles ;
4. Prévenir la contamination par les micro-organismes pathogènes dans les zones protégées pour la santé humaine.

Encourager la réduction de l'usage et des transferts des pesticides et des fertilisants en vue d'en diminuer l'impact (page 26 à 28)

- *Concernant le 1er levier relatif à l'accélération des changements de pratiques et les évolutions de systèmes des différents acteurs*

Si la qualité des cours d'eau finistériens est globalement bonne, des efforts doivent encore être poursuivis sur l'amélioration des paramètres nitrates et pesticides, objet historique des politiques de l'eau en Bretagne, notamment prioritairement sur les 5 baies finistériennes engagées dans le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Des pollutions ponctuelles liées à la présence de pesticides dans les eaux sont également détectées fréquemment sur l'ensemble du département y compris sur des territoires dits en bon état. Poursuivre la réduction de l'usage des pesticides et des engrais minéraux constitue une priorité d'action identifiée par les acteurs finistériens. Il est à noter la nécessité de poursuivre l'accompagnement de la transition des usages des produits phytosanitaires d'origine non agricole.

Le maintien des dispositifs d'accompagnement pour l'agriculture s'avère essentiel pour accompagner les changements de pratiques et de système notamment ceux autour de l'optimisation de la gestion et de la part d'herbe dans les systèmes bovins (double bénéfice environnemental et économique pour l'agriculteur).

Une souplesse doit être laissée à la construction des programmes concertés au regard des enjeux de territoires pour tester localement et innover dans l'approche, sous réserve d'un programme d'action traitant des priorités (aires d'alimentation de captages prioritaires, baies concernées par des algues vertes, zones conchylicoles...).

- *Le 2^{ème} levier relatif à l'action collective à différentes échelles*

La politique de priorisation territoriale et de contractualisation est à poursuivre pour cibler les moyens et accompagner efficacement les actions à différentes échelles (locales, départementales, régionales). La synergie d'actions entre partenaires techniques et financiers existant en Bretagne dans le domaine de l'eau au service des maîtres d'ouvrages est à poursuivre, en maintenant des moyens d'actions y compris sur des territoires en bon état.

- *La gestion de l'espace et des milieux constitue le 3^{ème} levier proposé pour mettre en œuvre cette action*

La qualité de l'eau est tributaire de l'aménagement de l'espace et des pressions qui s'y exercent. Aussi, la gestion de l'espace doit permettre de préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques, des écosystèmes et de restaurer les secteurs dégradés au service de la qualité de l'eau.

L'aménagement de l'espace doit passer par des coopérations facilitées entre agriculteurs afin d'améliorer les échanges de foncier ou les transferts pertinents d'effluents entre exploitations. Les outils permettant la réorganisation de l'espace (tels les échanges de parcelles, la réserve foncière...) doivent pouvoir être mobilisés.

Les actions visant à préserver et restaurer le bocage ont également prouvé leur efficacité tant dans la limitation des ruissellements et de l'érosion que dans la limitation des transferts vers les masses d'eau. Ces actions efficaces sont à valoriser dans le prochain SDAGE.

1.1 Pollutions ponctuelles des agglomérations et des industries (page 29)

- *Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée*
Le maintien des efforts dans l'amélioration des systèmes de collecte (risques de déversement) et dispositifs de traitement des eaux résiduaires urbaines est essentiel à la préservation de la qualité de l'eau.
L'effort doit également porter sur l'amélioration des dispositifs de surveillance des réseaux et des systèmes de relevage.
La mise en place d'une gouvernance locale visant à une gestion durable des équipements est primordiale (maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente, capitalisation de la connaissance, planification pluriannuelle, plans de financement incluant le renouvellement des installations...).
- *Lutter plus efficacement contre les pollutions par les eaux pluviales*
Les eaux pluviales étant particulièrement chargées en polluants, leur maîtrise quantitative et qualitative dès la source est particulièrement importante.
Il est important que le SDAGE intègre des dispositions visant à limiter les eaux pluviales dès la conception des projets, en particulier en matière d'urbanisme et à anticiper leur traitement avant rejet au milieu récepteur. Des contraintes plus fortes en termes de rejets pourront être édictées dans les secteurs à fort enjeu.
- *Améliorer la lutte contre les pollutions accidentelles et limiter leurs impacts*
Les enjeux littoraux du Finistère étant particulièrement forts, la lutte contre les pollutions accidentelles reste un enjeu majeur. Il est attendu du SDAGE des objectifs forts en matière de contrôle et de prévention.

1.2 Micropolluants : de la connaissance à la définition d'actions opérationnelles (page 30)

- *Améliorer la connaissance et cibler des actions visant à réduire les émissions*
Dans la continuité du SDAGE en vigueur, il s'avère nécessaire de renforcer les aspects de connaissance et son accessibilité par le public, en particulier sur les substances dangereuses et micropolluants. Cela concerne aussi bien l'acquisition de la donnée de manière concertée que sa valorisation et sa vulgarisation.
- *Suivre dans les milieux les micro-polluants*
Un suivi des polluants historiques (PCB, radioactivité) pourrait utilement être ajouté à celui des polluants émergents, ces contaminants constituant toujours une menace pour les milieux aquatiques.

1.3 Prévenir la contamination par les micro-organismes pathogènes dans les zones protégées pour la santé humaine (page 31)

Le Finistère est concerné par des pollutions bactériennes entraînant des restrictions d'usage fortes (conchyliculture, baignade...).

Les enjeux finistériens sur le littoral nécessitent des actions renforcées pour résorber les pollutions bactériennes et en particulier une **accélération de la mise en conformité des assainissements individuels** très impactant dans les zones à forts enjeux économiques.

2. Proposition d'une autre piste d'action à explorer pour répondre à la question importante relative à la qualité de l'eau

Préserver le patrimoine eau de toute nouvelle dégradation et donner les moyens de maintenir un bon état des eaux, en révélant le degré d'attachement des citoyens à leur territoire. Garantir dans la durée des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques, maintenir leur bon état face aux différents usages amène à définir collectivement la valeur patrimoniale de l'eau et le niveau d'action individuel et collectif à mener pour la préserver.

Dans un contexte de tension budgétaire, pour les territoires en bon état, l'enjeu est d'appréhender le degré d'attachement et le consentement à agir/payer pour maintenir ce patrimoine (évaluation des services rendus par les écosystèmes naturels, évaluation des services rendus par des milieux en bon état, consentement à payer des populations pour y maintenir l'usage qu'ils font de ces milieux, consentement à payer des PME/PMI du territoire pour préserver le milieu de vie de leur salariés, impact sur l'image de marque de la perte d'un usage du fait d'une contamination...).

En résumé, il est proposé pour la question importante du SDAGE relative à la qualité de l'eau :

- de valider la question importante du SDAGE et les 4 pistes d'actions proposées et mentionner l'acquisition de connaissance, la réduction à la source des pollutions et la limitation des transferts comme des priorités fortes pour le prochain SDAGE ;



QUALITÉ

Pour garantir des eaux de qualité pour la bonne santé des hommes et des milieux aquatiques

Cf. doc. «Questions importantes - Schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (Sdage)», p. 20 à 31).

>>>>>>> Répondez en ligne : www.prenons-soin-de-leau.fr

	Parfaitement adaptées	Plutôt adaptées	Pas très adaptées	Pas du tout adaptées
• Réduire l'usage et les transferts des pesticides et des fertilisants en encourageant les changements de pratiques de tous : agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures de transport, particuliers...	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Aménager le territoire avec des haies, des zones « tampons » pour piéger les polluants et limiter leur ruissellement dans l'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Garantir le niveau de collecte et de traitement des eaux usées dans la durée.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Mieux gérer les eaux pluviales qui se chargent de pollution en ruisselant sur les sols.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Améliorer la recherche de micropolluants dans l'eau, renforcer la connaissance et innover pour les réduire à la source.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Pour la santé humaine, prévenir les pollutions bactériologiques dans les zones de baignade, de captage d'eau potable et de production de coquillages.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- la reformulation (en italique) et la hiérarchisation suivante des pistes d'actions soumises à la consultation :

1. *Pollutions diffuses* : encourager la réduction de l'usage et des transferts des pesticides et des fertilisants en vue d'en diminuer l'impact ;
2. *Lutter contre* les pollutions ponctuelles des agglomérations et des industries ;
3. Prévenir la contamination par les micro-organismes pathogènes dans les zones protégées pour la santé humaine ;
4. *Micropolluants* : de l'amélioration de la connaissance à la définition d'actions opérationnelles.

- de proposer une nouvelle piste d'action : Préserver le patrimoine eau de toute nouvelle dégradation et donner les moyens de maintenir un bon état des eaux, notamment en révélant le degré d'attachement des citoyens à leur territoire.

tel que détaillé ci-dessus dans la présente annexe.

Annexe 2 : Milieux aquatiques

Depuis de nombreuses années, les milieux aquatiques ont été aménagés pour les besoins de l'homme. Cependant, les milieux aquatiques continuent leurs régressions et les pressions exercées par les activités humaines sont toujours fortes. Le rétablissement du bon fonctionnement de ces milieux reste un préalable au retour à une bonne qualité de l'eau. De plus, au vu des risques liés au réchauffement climatique, il faut améliorer la résilience de ces écosystèmes. Enfin, Il est de notre responsabilité collective de garantir la préservation de ces habitats, véritable réservoir de biodiversité.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques ont été définies comme des priorités du SDAGE 2016-2021. Elles ont conduit à développer de nombreuses actions pour :

- restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau ;
- restaurer et protéger les zones humides ;
- concilier l'urbanisation des territoires et la protection des écosystèmes ;
- préserver la biodiversité des milieux aquatiques et notamment les poissons migrateurs amphihalins, en restaurant la continuité écologique.

La question importante posée autour de cette thématique (Pages 41 à 49 du document « Questions importantes du SDAGE ») est :

« Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ? »

Rappel du contexte Finistérien

- Le Finistère est caractérisé par un réseau hydrographique de surface très dense (9 000 km de cours d'eau dont 7 000 km permanents) et une surface en zones humides de près de 10 % de son territoire. Ce réseau hydrographique est confronté à des enjeux liés aux aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau, d'une acuité plus ou moins grande selon les territoires.
- Une qualité des cours d'eau et des zones humides à préserver (70 % des 99 cours d'eau du département sont en bon état) ou à restaurer sur certains secteurs (15 cours d'eau dont l'objectif de bon état est reporté à 2027) ; les actions engagées au cours des 10 dernières années ont permis une amélioration de la préservation des milieux aquatiques
- Une continuité écologique à restaurer avec 210 obstacles (liste 2) à la remontée des poissons ; 32 % conformes fin 2017.
- En termes de maîtrise d'ouvrage d'actions milieux aquatiques, le Finistère est couvert à 100 % par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et à 86 % par des contrats territoriaux. Les actions sont développées systématiquement sur les cours d'eaux (100 %) et dans la moitié des cas sur les zones humides (52 %), sur la restauration de la continuité écologique et sur l'acquisition de connaissances.

1. Analyse des pistes d'actions qui seront explorées pour répondre à la question importante relative aux milieux aquatiques

Pour répondre à la question sur les milieux aquatiques, 4 pistes d'actions sont suggérées :

- 1- poursuivre les efforts pour empêcher toute dégradation et restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau ;
- 2- restaurer et gérer les zones humides, notamment en cas de sécheresse ou d'inondation ;

- 3- mieux préserver la biodiversité en protégeant les milieux aquatiques et les espèces remarquables du bassin ;
- 4- améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et la prise de conscience des services qu'ils rendent.

1.1 Poursuivre les efforts pour empêcher toute dégradation et restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau (pages 45 à 46)

4 leviers sont évoqués :

- *Encadrer les travaux de création de plan d'eau et les travaux sur les cours d'eau* : Les travaux sur les cours d'eau comme l'extraction de granulat ne concernent pas le Finistère. La création de plan d'eau est source de problèmes tant du point de vue de la qualité de l'eau que sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau. Dans le Finistère cette problématique de création de plans d'eau est assez peu présente.
- *Mise en place de programme d'actions sur des secteurs spécifiques (zone de source, estuaire...)* et de la trame verte et bleue : la trame bleue s'appuie sur les données cours d'eau et zones humides existantes. Sur les territoires où la TVB a été déclinée, elle ne conduit pas forcément à des actions supplémentaires sur les milieux aquatiques. Toutefois, elle peut conduire à une approche transversale. Il est également intéressant de pouvoir monter des programmes d'actions sur des secteurs estuariens présentant des dégradations importantes comme cela est le cas pour la rade de Brest en Finistère.
- *Accompagnement des maîtres d'ouvrages dans la prise de compétences GEMAPI* : en Finistère 30 % des EPCI ne se sont pas encore prononcés sur la prise de compétence GEMA, il reste donc encore un travail d'accompagnement à réaliser.
- *Construire les stratégies de rétablissement de la continuité écologique à l'échelle du bassin versant* : dans les contrats territoriaux finistériens, les programmes d'actions sont étudiés sur l'ensemble du bassin versant. Toutefois, les études à l'échelle du bassin versant de l'ensemble des aménagements ont montré leur limite lors de la phase de mise en œuvre. La difficulté consiste à réussir à convaincre le propriétaire et à disposer de financements limitant le reste à charge du maître d'ouvrage. De plus, l'impact de travaux en amont, lorsque les verrous à l'aval du cours d'eau ne sont pas levés, limitent leur portée. Un travail en synergie entre le rappel du cadre réglementaire par l'Etat et l'appui technique et financier aux propriétaires privés ou collectivités locales concernées est à maintenir, quels que soient les territoires y compris ceux en bon état. Il peut être proposé que le rétablissement de la continuité écologique à l'échelle du bassin versant soit à privilégier mais en préservant des moyens d'animations et financiers et en synergie du rappel à la loi par les services de l'Etat.

1.2 Restaurer et gérer les zones humides, notamment en cas de sécheresse ou d'inondation (pages 46 à 47)

4 leviers sont évoqués :

- *Inventaire et délimitation des zones humides, harmoniser les méthodes* : dans le Finistère près de 99 % des inventaires zones humides ont été réalisés et pour 88 % dans le respect de la méthodologie départementale. Ceci a permis d'estimer que 10 % de la surface du département est en zone humide.
- *Renforcer la protection des zones humides dans les règlements de SAGE* : en Finistère 100 % des SAGE ont un règlement lié à la protection des zones humides, ce levier d'action est donc déjà mis en œuvre.

- *Mobiliser des outils de protection réglementaires de type ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) et ZSGE (zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau) : A ce jour, aucun arrêté préfectoral n'a délimité de telles zones et les acteurs locaux, en charge d'inventaires et de gestion des zones humides, s'interrogent sur leur mise en place.*
- *Encourager les SAGE à procéder à l'analyse chiffrée des services rendus par les zones humides : cette option peut être intéressante mais ne doit pas conduire à de la spéculation sur la valeur des zones humides.*

1.3 Mieux préserver la biodiversité en protégeant les milieux aquatiques et les espèces remarquables du bassin (page 48)

3 leviers sont évoqués :

- *Contribuer à la préservation des milieux aquatiques en protégeant la diversité des habitats et des milieux aquatiques : dans le cadre de sa politique « espace naturel sensible », le Conseil départemental acquiert des zones humides pour les préserver. De plus, il subventionne également les collectivités et syndicats souhaitant faire l'acquisition de zones humides dans le but de les restaurer.*
- *Continuer les interventions pour rétablir la continuité écologique : 210 ouvrages sont concernés en Finistère. Fin 2017, 32 % des obstacles sur les cours d'eau liste 2 ont été aménagés dans le Finistère. Il reste donc encore un travail important à réaliser.*
- *Lutter contre les espèces exotiques envahissantes : depuis plus de 10 ans, scientifiques, collectivités et association luttent contre les espèces exotiques envahissantes. Les connaissances se structurent et les expérimentations se mettent en place pour répondre à ces problèmes. Les interventions doivent être adaptées à l'écologie des espèces et les efforts doivent être concentrés sur la prévention et l'intervention le plus tôt possible après la contamination.*

1.4 Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et la prise de conscience des services qu'ils rendent (page 48 à 49)

6 leviers sont évoqués :

- *Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des milieux aquatiques : en Finistère, la plupart des programmes d'action font suite à des études préalables qui permettent de comprendre le fonctionnement des hydro systèmes locaux afin de cibler les actions nécessaires. Cette phase d'acquisition de connaissance, tout comme les suivis patrimoniaux est essentielle pour mesurer l'évolution de l'état des milieux et l'efficacité des programmes déployés.*
- *Améliorer la prise de conscience par les maîtres d'ouvrages des services rendus par les milieux aquatiques : les services rendus par les milieux aquatiques sont multiples et doivent être mis en avant. La conscience se développe en Finistère suite à la cartographie précise de ces milieux et aux problématiques d'inondations rencontrées.*
- *Définition et délimitation des têtes de bassin versant : le levier d'action est bien avancé dans le Finistère par la définition d'une méthodologie et un appui aux maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre.*
- *Mieux connaître le rôle des milieux boisés dans la préservation de la qualité et de la quantité d'eau : les connaissances dans ce domaine restent à approfondir.*

- *Accompagner l'expérimentation* : le Conseil départemental, au travers de sa cellule d'animation sur les milieux aquatiques, fruit d'un partenariat avec le Forum des marais atlantiques pour le volet zone humide, a mené pendant 5 ans un réseau expérimental de réhabilitation des zones humides en Finistère, Ce réseau se poursuit désormais à une échelle régionale.
- *Communiquer, sensibiliser et favoriser l'accès du grand public à la connaissance sur les milieux aquatiques* : le grand public reste un public cible pour les années à venir, même si des efforts de communication ont déjà été réalisés. Sa sensibilisation au travers des usages qu'il fait de ces milieux, son attachement et l'appropriation qu'il en a, constituent une piste à privilégier.

2. Proposition d'autres pistes d'actions à explorer pour répondre à la question importante relative aux milieux aquatiques

4 pistes d'actions supplémentaires sont identifiées pour répondre plus concrètement à la question importante du SDAGE relative aux milieux aquatiques :

- **Mettre en place des programmes d'actions spécifiques sur les têtes de bassin versant** : les têtes de bassin versants ont été identifiées dans le SDAGE 2016-2021 comme des secteurs à enjeu fort pour la qualité de l'eau et les milieux aquatiques. L'appropriation de cette thématique est aujourd'hui encore peu développée sur les territoires du fait de sa complexité. Cependant, la cellule d'animation sur les milieux aquatiques a mis en place une identification et une caractérisation de l'ensemble des têtes de bassin versant de son territoire pour aider les maîtres d'ouvrages du département à prendre en main cette thématique. Il est donc nécessaire de continuer à mettre l'accent sur ces secteurs d'intervention et de pouvoir poursuivre la dynamique en mettant en place des programmes spécifiques sur ces secteurs.
- **Améliorer la prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme** :
Le Finistère est couvert par un inventaire départemental des milieux humides (99 % des zones humides cartographiées). Le Conseil départemental a mené en 2018 une analyse du degré et des modalités de traduction de l'inventaire départemental des zones humides (10 % de la surface du département) dans les documents d'urbanisme. Des marges de progrès certaines existent et un besoin d'appui méthodologique et de sensibilisation est à privilégier sur ce levier d'action.

Des aménagements à proximité des cours d'eau ou qui conduisent à la destruction de zones humides ne sont pas seulement préjudiciables pour les milieux naturels mais peuvent également conduire à des problèmes d'inondation. Un travail de sensibilisation des acteurs de l'aménagement reste à mettre en œuvre pour optimiser au mieux la préservation des milieux aquatiques dans la planification des territoires, notamment concernant la révision des PLU et l'élaboration des PLUi. Il est donc nécessaire de mettre l'accent sur cette action qui pourrait garantir une meilleure préservation des milieux aquatiques.

- **Développer une approche intégrée de la gestion des milieux aquatiques** :
De nombreux programmes d'actions existants ont un lien direct ou indirect avec les milieux aquatiques. Longtemps les programmes d'actions ont été compartimentés par sujet précis (cours d'eau, zones humides, bocage, habitat d'espèces) sans prendre en considération qu'une approche transversale était nécessaire. Aujourd'hui, les connaissances et la nécessité de conserver une action sur les territoires sur le long terme poussent à chercher une approche intégrée de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité. Même si la mise en place de la trame verte et bleue se développe sur les territoires, elle se limite à agréger les connaissances et conduit encore très peu à développer des actions transversales. Il pourrait donc être intéressant d'inciter (moyens d'animation, modalités d'aides révisées) à travailler

sur cette approche intégrée dans le futur SDAGE en lien avec la réflexion sur les têtes de bassin versant.

- **Améliorer l'appropriation par les citoyens des enjeux liés à la préservation et au maintien du bon état des milieux aquatiques :**

Mal connus ou mal aimés par le passé, les milieux aquatiques ont longtemps pâti d'une mauvaise image. Aujourd'hui, les connaissances et la communication vers les citoyens peuvent au contraire générer l'effet inverse. La préservation des milieux aquatiques peut être liée à l'attachement des personnes à ces endroits, aux activités qu'ils y pratiquent. Des milieux aquatiques de qualité peuvent être valorisés comme facteur d'attractivité territoriale. Il convient donc de développer des actions de communication et de sensibilisation spécifiques pour développer l'appropriation sociale de ces milieux, dans un objectif d'engagement des acteurs du territoire pour leur mise en valeur et de favoriser l'attractivité touristique de ces territoires et leur préservation.

En résumé, il est proposé pour la question importante du SDAGE relative aux milieux aquatiques de :

- **valider la question importante du SDAGE et les pistes d'actions proposées, garder la conservation et la restauration des milieux aquatiques comme une priorité forte pour le prochain SDAGE.**



MILIEUX AQUATIQUES

Pour préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants (petites et grandes rivières, fleuves, lacs, zones humides, plans d'eau...) des sources à la mer

Cf. doc. «Questions importantes - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)», p. 41 à 49).

>>>>>>> Répondez en ligne : www.prenons-soin-de-leau.fr

	Parfaitement adaptées	Plutôt adaptées	Pas très adaptées	Pas du tout adaptées
- Poursuivre les efforts pour empêcher toute dégradation et restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Restaurer et gérer les zones humides, notamment en cas de sécheresse ou d'inondation.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Mieux préserver la biodiversité en protégeant les milieux aquatiques et les espèces remarquables du bassin.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et la prise de conscience des services qu'ils rendent.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- **proposer la reformulation (italique) et la hiérarchisation suivante des pistes du document soumis à consultation :**

1. *Poursuivre les actions engagées pour empêcher toute dégradation et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques ;*
2. *Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et la prise de conscience des services qu'ils rendent ;*
3. *Zones humides : les restaurer, les gérer et mettre en place des leviers de protection efficace ;*
4. *Mieux préserver la biodiversité en protégeant les milieux aquatiques et les espèces remarquables du bassin.*

- **proposer 4 pistes d'actions supplémentaires :**

- ✓ Mettre en place des programmes d'actions spécifiques sur les têtes de bassin versant et adapter les modalités d'aides à la nécessaire plus grande transversalité des approches ;
- ✓ Améliorer la prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme ;
- ✓ Développer une approche intégrée de la gestion des milieux aquatiques ;

- ✓ Améliorer l'appropriation par les citoyens des enjeux liés à la préservation et au maintien du bon état des milieux aquatiques.

tel que détaillé ci-dessus dans la présente annexe.

Annexe 3 : Gouvernance

La gestion de l'eau fait intervenir un très grand nombre d'acteurs aux statuts divers, certains acceptant d'agir sur une base volontaire, en dehors de leur strict champ de compétences.

2 questions importantes sont posées pour cette thématique Gouvernance (pages 50 à 59 du document « Questions importantes du SDAGE ») :

- **Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ?**
- **Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?**

Ces questions visent à interroger les acteurs du bassin Loire-Bretagne sur :

- la simplification possible, en évitant de multiplier les structures, comités et autres diverses instances, et l'organisation optimisée des structures ayant en charge la gestion des cours d'eau,
- le lien entre les programmes d'action territoriaux et la mise en œuvre des SAGE,
- une juste représentation de la société civile dans les prises de décision liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- une gestion qui traduirait clairement un esprit de solidarité amont-aval, ainsi qu'urbain-rural.

Rappel du contexte Finistérien

- **Une absence de carence de maîtrise d'ouvrage pour les actions liées à l'eau ; des modes de coopérations contractuels entre maîtres d'ouvrages, souples, agiles et de proximité :**
 - 277 communes, 21 EPCI, 9 SAGE disposant de 100 % de leur périmètre sur le département ;
 - Un travail en synergie EPCI/structures porteuses de SAGE avec des mutualisations de moyens à l'échelle SAGE entre maîtres d'ouvrages du SAGE et structure porteuse du SAGE, dans la majorité des territoires de SAGE ;
 - 5 EPTB portant 5 des 9 SAGE et les actions opérationnelles en déclinaison du SAGE ; Les actions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont mises en œuvre par 19 structures, dont 58 % de syndicats mixtes (soit 69 % de la surface du Finistère) et 42 % d'EPCI (soit 31 % de la surface du Finistère).
 - 5 PAPI portés par des EPTB ou des EPCI ;
- **Exercice des compétences au 1^{er} janvier 2019 :**
 - GEMAPI : Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - GEMA : 5 EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) (24 %) l'exercent en propre, 19 (76 %) la délèguent ou la transfèrent en intégralité ou partiellement (sur tout ou partie de leur territoire ou par item de la thématique ZH/cours d'eau) ;
 - GEPI : 15 EPCI-FP (71 %) l'exercent en propre, 6/21 (29 %) ont délègué ou transféré la compétence.
 - Eau potable, assainissement au 1^{er} janvier 2019 :
 - eau potable, 103 maîtres d'ouvrage : 34 EPCI (dont 13 EPCI-FP, 21 syndicats) et 69 communes ;
 - assainissement collectif, 105 maîtres d'ouvrage : 19 EPCI (dont 12 EPCI-FP, 7 syndicats) et 86 communes ;

- assainissement non collectif, 64 maitres d'ouvrage : 19 EPCI (dont 17 EPCI-FP, 2 syndicats) et 45 communes.

1. Analyse des pistes d'actions qui seront explorées pour répondre à ces deux questions importantes relatives au volet gouvernance

7 pistes d'actions/interrogations sont proposées pour répondre à ces 2 questions et faciliter la déclinaison du futur SDAGE :

1. SAGE : comment mieux articuler la planification et l'action ?
2. des maitres d'ouvrages pour conduire des programmes d'actions locaux ;
3. améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire ;
4. une nécessaire articulation entre la directive inondation et les plans d'actions du milieu marin ;
5. un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible ;
6. pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité ;
7. hiérarchiser nos priorités d'actions pour optimiser les moyens humains et financiers mobilisés.

1.1 SAGE comment mieux articuler la planification et l'action ? (page 55 à 56)

C'est une question peu prégnante dans le contexte finistérien. Pour autant, les retours d'expériences suivants peuvent être présentés en illustration des propositions faites, dans le document soumis à consultation, afin d'éclairer l'action possible autour de cette question.

- *L'ensemble des structures porteuses de la CLE sont également maitres d'ouvrages d'actions opérationnelles.* Ces structures sont très majoritairement des EPTB (5 des 9 territoires de SAGE) ou des EPCI (1 territoire de SAGE/9) ou des syndicats mixtes dont les principaux EPCI du territoire concerné sont adhérents (3/9). Ceci résulte d'une habitude de travail partenarial et d'un choix politique du Département en 2007 d'inciter à la création d'EPTB (appui méthodologique, juridique et financier à leur constitution) en raison de leur objet visant une gestion intégrée (quantitative et qualitative) de l'eau.
- *La coordination entre les maitres d'ouvrage et la commission locale de l'eau (CLE) et le renforcement du rôle des structures porteuses des SAGE, et notamment des EPTB et des EPAGE, est effective ;* en effet, le pilotage des SAGE l'est majoritairement par des EPTB ou directement par des EPCI, l'ensemble des plans d'actions des maitres d'ouvrages d'actions bassins versant sont présentés en Commissions locales de l'eau des SAGE concernés ;
- *L'accompagnement et le suivi des actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE est systématique ;* d'une part, l'ensemble des plans d'actions des maitres d'ouvrages d'actions bassins versant sont présentés en Commissions locales de l'eau des SAGE concernés ; d'autre part, des moyens sont mutualisés entre maitres d'ouvrages à l'échelle du territoire du SAGE (communication, suivi qualité d'eau, SIG...) sur la moitié des territoires de SAGE.
- *Le renforcement du partenariat entre la CLE et les EPCI du territoire* proposé comme piste d'actions serait à présenter comme une articulation optimisée entre le gestionnaire GEMAPI et la CLE ; il pourrait être envisagé d'attribuer au sein de la CLE, des sièges pour chaque EPCI-FP du territoire de SAGE.
- *La transversalité entre SAGE pour les bassins versants ayant leur exutoire dans une même baie maritime* est effective en Finistère. Ainsi, dans le cas de la Rade de Brest une commission inter SAGE dédiée et des pans de programmes d'actions communs sont établis entre deux SAGE voisins; il conviendrait de libeller cette action comme « une transversalité... qui doit être recherchée » mais qui ne doit pas être décrétée voire imposée ;

en effet, il a été constaté que ce schéma à priori lorsqu'il est décrété et imposé, conduit à des tensions locales voire à un recul de l'action locale parfois sur une période longue.

1.2 Des maitres d'ouvrages pour conduire des programmes d'actions territoriaux (page 56)

En Finistère, il n'y a pas de carence de maîtrise d'ouvrage pour porter les actions dans le domaine de l'eau. Les réponses suivantes peuvent être apportées aux interrogations portées dans le document soumis à consultation pour cet item.

- *Pour renforcer et diversifier la dynamique de territoire et faire émerger des maîtres d'ouvrage, le SDAGE ne doit pas comporter des dispositions spécifiques mais maintenir des moyens suffisants pour animer les retours d'expériences entre collectivités, entre élus, entre techniciens ; ces moyens doivent être maintenus y compris sur des territoires en bon état ou bien organisés car c'est également là que s'anticipent les nouveaux enjeux de demain, et s'expérimentent à petite échelle les possibles réponses.*
- *L'incitation des collectivités nouvellement dotées de la compétence Gemapi, sur les territoires anciennement orphelins de maîtrise d'ouvrage, à mettre en œuvre des actions de restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques peut passer par l'organisation de retours d'expériences, voyages d'études vers les territoires pleinement investis depuis 5 à 30 ans autour de ces questions.*
- *Les modalités pour renforcer la synergie entre les programmes d'action territoriaux et la mise en œuvre des SAGE nécessitent d'une part, une convergence de vue et une synergie de moyens à une échelle de proximité (régionale ou départementale) entre les partenaires financiers et les acteurs régaliens pour l'action dans ce domaine ; d'autre part, localement elles passent d'une part, par une représentation au sein des collèges de la CLE des maitres d'ouvrages d'actions territoriales ; d'autre part, une présentation dans les instances réciproques (des maitres d'ouvrages et de la CLE) des actions locales avec leur mise en perspective du plan d'actions du SAGE est primordiale.*

1.3 Améliorer la cohérence entre les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire (page 56 à 57)

- *Concilier le développement des activités économiques, la réduction de l'utilisation d'énergies fossiles (afin de lutter contre le changement climatique) ou encore les aspects sociétaux, environnementaux et économiques des territoires, avec la nécessité de préserver ce patrimoine commun essentiel que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques constitue le défi des SAGE successifs et du PGRI.*
Après plus de 30 ans d'investissement au service des maitres d'ouvrages finistériens dans ce domaine, le Conseil départemental du Finistère réaffirme que cela passe nécessairement par une relation de proximité à une échelle permettant une vision globale et transversale de ces enjeux, une connaissance fine des acteurs et une volonté de construction de cohérence d'action locale partenariale. C'est le sens de l'ingénierie technique et financière que le Conseil départemental du Finistère développe et adapte de façon continue depuis plus de 30 ans, en concertation avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Etat et le Conseil régional, au service des enjeux finistériens et des maitres d'ouvrages d'actions.
- *Cela nécessite également de favoriser les systèmes agricoles qui permettent de retrouver une valeur ajoutée sur l'exploitation, accroître son autonomie de production et l'adapter au milieu naturel sur lequel il se développe.*
En Finistère et plus globalement en Bretagne, cela passe par l'adaptation des cultures sur un bassin versant au risque de transfert vers l'eau des nitrates et des pesticides.

- *Souhaiter développer des systèmes d'élevage bovin herbagers comme le propose le document soumis à consultation, est opportun en climat océanique mais cela nécessite toutefois de travailler sur la question de la préservation du foncier agricole, les échanges parcellaires, pour permettre l'évolution des systèmes existants.*
Cela engage également à réfléchir aux modalités d'aides, à la réorientation des systèmes, dans un contexte économique difficile, et face à des exploitations agricoles engagées dans de lourds investissements freinant la réorientation des modèles de production. Cela passerait aussi par de la communication, permettant à chaque système d'optimiser son impact sur l'eau et sa valeur ajoutée, sans dogmatisme.
- *Réconcilier la gestion de la ressource en eau et de sa qualité avec l'urbanisme constitue un défi majeur à relever dans le prochain SDAGE.* Cela permettrait de résorber les oppositions entre acteurs de l'amont et de l'aval d'un bassin versant. L'amont du bassin versant, territoire souvent moins urbanisé, constitue des réservoirs de biodiversité ou quantitatif de ressource en eau et représente parfois également des lieux potentiels de construction d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues, au profit des villes plus à l'aval ; ces dernières ayant de gros besoins en matière d'eau potable ou de ralentissement voire diminution des crues.

1.4 Une nécessaire articulation avec les directives inondation et stratégie pour le milieu marin

- Si la présente consultation établit des passerelles entre le SDAGE et le PGRI, la consultation n'est pas facilitée par l'aller-retour entre les différents documents. Un effort de structuration commune dans les 2 documents à venir (SDAGE et PGRI 2022-2027) est nécessaire pour une appropriation transversale de la question de la gestion des eaux continentales.
- En revanche les 3 Plans d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) qui concernent le bassin Loire-Bretagne) sont totalement dissociés du SDAGE et du PGRI. Déconnectés dans leur élaboration, complexes, ils sont méconnus des acteurs. Ce constat est d'autant plus frappant que les Bretons sont pourtant habitués à débattre et œuvrent collectivement autour des questions de l'eau depuis plus de 30 ans et qu'ils disposent du plus grand linéaire de côte français.
- A l'heure où les questions de solidarité amont-aval sont posées, que la gestion des phénomènes littoraux (submersion marine, érosion littorale) se développe avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, il y a un enjeu capital à articuler, rendre lisibles et opérationnels les plans d'actions en déclinaison du SDAGE, du PGRI et des PAMM.

1.5 Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible (page 58)

- Cette piste d'action gagnerait à être actualisée par un état des lieux des données existantes, du coût de leur acquisition et de l'effective valorisation ou usage qui en est fait. Ceci est primordial pour définir précisément ce volet dans les futurs SDAGE et PGRI.

Telle que libellée, cette piste d'action fait consensus et est affichée et reconduite depuis plusieurs SDAGE sans qu'une évaluation effective (utilisation pour l'action nouvelle ou la réorientation de l'action) de l'efficacité de sa mise en œuvre soit réalisée. Or, à l'heure où les moyens publics se raréfient, il convient de hiérarchiser les besoins de connaissance récurrente et nouvelle.

- Enfin, la connaissance n'est plus uniquement technique et économique mais également sociale et sociétale pour identifier les leviers de mobilisation des acteurs (élus, citoyens...) dans la mise en œuvre effective d'actions, même si ces dernières sont techniquement définies avec précisions et budgétairement chiffrées. Ce sont les thématiques de l'appropriation sociale de la qualité des milieux et du patrimoine eau et aquatique que

recouvrent ces notions ; celles² des conditions d'une mobilisation locale pour la maîtrise d'ouvrage des actions, des travaux et leur financement.

1.6 Pour une implication large des habitants, l'information et la sensibilisation restent des enjeux d'actualité (page 58 à 59)

Cette piste d'action doit dépasser la notion d'affichage d'enjeux d'actualité

- *Pour faire progresser la concertation, la proposition qui consiste en une information renforcée des acteurs présents dans les instances telles que le comité de bassin et les CLE, en communiquant régulièrement sur les résultats positifs des acteurs de terrain, n'apparaît pas comme le levier le plus efficient.*

Ces instances regroupent un grand nombre d'acteurs ne permettant pas toujours de vrais débats au regard du nombre des participants et du nombre de sujets traités ; de plus, ces acteurs déjà très initiés, n'ont pas toujours le temps de relayer en retour dans leur instance d'origine les informations reçues.

- De même, les réponses aux questions relatives :
 - d'une part aux modalités pour mieux impliquer le citoyen dans les processus de décision et lui rendre les connaissances plus accessibles, au-delà de l'information ;
 - d'autre part, aux moyens pour accroître la conscience des enjeux liés à l'eau et la lisibilité des différents acteurs auprès de différents publics

sont à rechercher au travers de l'usage que le citoyen fait de l'eau et des milieux associés ou de la représentation qu'il en a. Cela passe par sa sensibilisation au détour d'une activité qu'il y pratique (baignade, randonnée, sport, peinture...) et également par une information au détour des taxes (GEMAPI) ou factures liées à l'eau (redevance pollution) qu'il reçoit.

1.7 Hiérarchiser nos priorités d'actions pour optimiser les moyens humains et financiers mobilisés (page 59)

Telle que présentée dans le document soumis à consultation, cette piste d'action ne fait qu'effleurer la question dans une vision centrée sur la qualité de l'eau dans le milieu et pour la ressource en eau :

- *L'affichage de coordination des financeurs autour de priorités partagées, peut sembler évident mais être difficile à mettre en œuvre dans des contextes de territoires en bon état, de réservoirs de biodiversité et/ou d'inondation, de submersion marine ou d'érosion littorale. Chaque acteur de ces territoires aux problématiques eaux très transversales dans leur thématique et différenciée dans leur approche géographique (amont-aval d'un bassin versant, cellule hydro sédimentaire sur le littoral, baie...) intervenant au titre de sa compétence ou de son objet statutaire (solidarité territoriale, qualité d'eau et des milieux aquatiques, biodiversité, aménagement, EPCI, tourisme).*
- *Ainsi en Finistère, la question de la « non dégradation » de la qualité des milieux aquatiques en bon voire très bon état est une question qui touche plus de la moitié du département. Des moyens classiques, ou originaux sont à maintenir pour pérenniser ce bon état et les investissements réalisés et ne pas entraîner d'autres dégâts collatéraux comme les inondations par débordement de rivière faute d'entretien minimum des cours d'eau.*

2 Propositions d'autres pistes d'actions à explorer pour répondre aux deux questions relatives au volet gouvernance

- **Le développement d'une culture du suivi-évaluation au fil de l'eau des moyens engagés au regard des résultats obtenus à toutes les échelles (du local au niveau national)** est une action à proposer pour optimiser le volet gouvernance. Cela permettrait de

mesurer les leviers d'actions les plus efficaces et faciliterait la hiérarchisation de l'utilisation des moyens publics dans un contexte de restriction budgétaire.

- **Appréhender l'attachement et les usages que les citoyens et élus ont de l'eau et des milieux aquatiques** est capital dans un contexte où les leviers d'actions techniques et économiques sont connus mais que le passage à la mise en œuvre effective de certaines actions tarde ou est ralenti au regard des besoins.
- **La démonstration de la plus-value de nouvelles organisations serait systématiquement à rechercher pour les évolutions de gouvernance.** En effet, il convient de ne pas imposer des schémas d'organisation, ou de principes de mutualisations sans un état des lieux précis des modes de fonctionnement et de la plus-value attendue par un changement. Imposer des modes d'organisation conduit le plus souvent à des blocages politiques.
- **De même, l'appui et l'encouragement du comité de bassin aux acteurs qui se structurent est à rechercher si cette évolution facilite le portage et la mise en œuvre d'actions efficaces.**

En conclusion, il est proposé pour la question importante du SDAGE relative à la gouvernance de :

- valider la question importante du SDAGE et les pistes d'actions proposées



GOUVERNANCE
Pour s'organiser ensemble pour gérer l'eau sur les territoires et mobiliser les moyens de façon équitable et efficiente
- Cf. document « Questions importantes » Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) », p. 50 à 59.

>>>>>>> Répondez en ligne : www.prenons-soin-de-leau.fr

	Parfaitement adaptées	Plutôt adaptées	Pas très adaptées	Pas du tout adaptées
• Mobiliser et accompagner les acteurs pour mettre en place des programmes territoriaux d'amélioration de l'état des eaux, déclinant la stratégie définie à l'échelle du bassin Loire-Bretagne (Sdage).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Mieux prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les autres politiques publiques (agriculture, énergie, transport...).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Poursuivre l'acquisition de données et de connaissances sur l'eau, les rendre accessibles, compréhensibles et exploitables.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Poursuivre l'information et la sensibilisation des habitants pour qu'ils protègent l'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- **proposer la hiérarchisation suivante des 7 pistes proposées** : la priorisation des 3 pistes d'actions structurantes pour donner de la cohérence à l'action locale (*l'articulation entre le SDAGE et les directives inondation et stratégie sur le milieu marin ; l'amélioration de la cohérence de la politique de l'eau avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire ; la hiérarchisation des priorités d'actions en fonction des enjeux*),

car de l'effective mise en œuvre de ces 3 pistes découleront plus aisément la mise en œuvre des autres (approche et leviers d'actions transversaux, moyens priorités en fonction des enjeux, cohérence d'actions entre partenaires financiers, simplification pour les maîtres d'ouvrages locaux).

- **proposer 3 pistes d'actions supplémentaires** :
 - ✓ le développement d'un suivi évaluation au fil de l'eau des actions à différentes échelles ;
 - ✓ la prospection des leviers d'actions sociologiques en complément des approches techniques et économiques ;
 - ✓ la valorisation des maîtres d'ouvrages qui se structurent et sont volontaires pour répondre aux enjeux eau de leur territoire.

tel que détaillé ci-dessus dans la présente annexe.

Annexe 4 : Quantité

2 questions importantes sont posées pour cette thématique Quantité (pages 32 à 40 du document « questions importantes du SDAGE »)

- **Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ?**
- **Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?**

Les deux questions identifiées pour la construction du SDAGE répondent bien aux enjeux de l'eau potable, et notamment la question de l'approvisionnement en eau potable, en quantité et en qualité suffisantes, dans un contexte de changement climatique qui risque de tendre vers une fragilisation de la ressource en eau.

Rappel du contexte Finistérien

L'état des lieux et le diagnostic de la situation finistérienne vis-à-vis de l'eau potable ont été réalisés à partir de 2010, ce qui a permis de montrer :

- une certaine fragilité vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire, 25 % de la population n'étant pas sécurisée,
- un parc d'usines de traitement vieillissant, la moitié ayant plus de 30 ans,
- des pertes en eau dans les réseaux représentaient 13 millions de m³ par an (20 % de pertes).

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable, a été adopté par l'Assemblée départementale en janvier 2014 après une large concertation des acteurs de l'eau finistériens (1 600 participations aux ateliers territoriaux et réunions spécifiques).

Ainsi, quatre objectifs majeurs permettent de répondre aux problématiques finistériennes :

- renforcer la protection de la ressource,
- améliorer la performance des réseaux,
- favoriser les économies d'eau,
- assurer une sécurisation quantitative et qualitative de la production en eau potable.

Le SDAEP a permis de co-construire les solutions de sécurisation avec les acteurs de l'eau potable sur le territoire. L'avancement des actions et le suivi des indicateurs permettent de connaître le niveau d'atteinte des cibles fixées pour ces objectifs.

1 Analyse des pistes d'actions qui seront explorées pour répondre à ces deux questions relatives au volet quantité du SDAGE

1.1 Approfondir et anticiper la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau (page 35 à 36)

Cette première piste d'action répond aux préoccupations vis-à-vis de la disponibilité des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable.

- *Le premier levier évoqué est la connaissance et l'observation des impacts à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Pour ce qui concerne la régulation des usages, il semble nécessaire de développer la connaissance sur les volumes de prélèvements en fonction des usages, bien identifiés pour l'eau potable, mais moins connus pour les usages industriels et agricoles (forages privés). La priorisation de l'eau potable est soulignée, mais le suivi des*

décisions réglementaires prises en période de sécheresse (arrêtés préfectoraux et municipaux) est difficile à appréhender, sans contrôle.

- *Le deuxième levier évoqué concerne les économies d'eau*, afin de diminuer les prélèvements printaniers et estivaux. A noter que les économies d'eau sont à généraliser sur l'ensemble des périodes de l'année, car il s'agit plus de modifier des pratiques, en permanence. D'autant que la période « critique » en termes de ressource en eau disponible concerne, outre la période estivale sur des secteurs à forte fréquentation touristique, également la période d'étiage, qui peut se poursuivre jusqu'en novembre.

L'année 2017 a été riche en enseignement, et a montré ce qui pourrait être demain une situation qui deviendrait « normale », c'est-à-dire assez « tendue » en situation de manque d'eau. Une faible pluviométrie qui s'est étendue de juillet 2016 à juillet 2017 a eu pour conséquences une faible recharge hivernale des nappes d'eau souterraine et des étiages marqués des cours d'eau. Dans le Finistère, l'eau potable est majoritairement issue des eaux superficielles (environ 70 %), le reste provenant des captages souterrains. Dès février, le Conseil départemental a communiqué auprès des producteurs finistériens, pour informer régulièrement de la situation et encourager la mobilisation précoce des interconnexions afin de maintenir un meilleur potentiel des eaux souterraines pour la période d'étiage.

La solidarité territoriale a permis d'éviter des ruptures dans l'alimentation en eau potable des Finistériens.

1.2 Pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages, économiser l'eau et gérer les prélèvements (page 36 à 39)

La deuxième piste d'action proposée concerne l'économie d'eau et la gestion des prélèvements pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages.

- Il est ainsi rappelé la nécessité d'économiser l'eau (**premier levier**) dans ses divers usages, notamment en anticipation des changements climatiques, que rappelle la première partie. Outre les objectifs déjà identifiés concernant les économies d'eau en irrigation, par la réduction des pertes en eau dans les réseaux, les économies d'eau dans les bâtiments publics et les particuliers par la mise en place d'équipements, est évoqué le recyclage des eaux de process pour les industriels. Il ne faut pas omettre le potentiel d'économie d'eau qui pourrait se développer par la REUT (réutilisation des eaux traitées) des stations d'épuration, et la valorisation des eaux pluviales.
- **Le Finistère n'est pas concerné par le 2^{ème} levier relatif aux zones en déficit.** Toutefois, dans l'hypothèse d'une raréfaction des ressources en eau, la sanctuarisation de certaines ressources, en fonction des contextes locaux, pourrait être envisagée, en dehors des zones de déficit.
- **Les troisièmes et quatrièmes leviers** évoqués concernent la mobilisation de la ressource hivernale, tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques. Il est indiqué que la connaissance sur les échanges entre les eaux souterraines et superficielles mérite d'être approfondie. Concernant les prélèvements hivernaux et leur stockage en substitution de prélèvements estivaux, il avait été indiqué que dans le cadre de la révision du SDAGE, des précisions étaient attendues quant à leur développement. Il n'est pas prévu de modifier les dispositions actuelles du SDAGE, dans l'attente de la capitalisation des retours d'expérience, et la progression de la connaissance.

1.3 Réduire les risques liés aux inondations (page 39 à 40)

Les deux leviers d'actions relatives à la réduction des risques liés aux inondations :

- Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues et les secteurs d'expansion de submersions marines
- Gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations

sont déjà traités dans le PGRI actuel et recourent les éléments proposés (question importante et pistes d'actions) dans le cadre de la consultation sur la question importante relative au Plan de gestion des risques d'inondation. Il convient donc de se référer à l'avis rendu sur cette question importante en annexe 5.

Cependant, deux éléments de l'avis sur les questions importantes du PGRI peuvent être utilement rappelés ici :

- **Le renforcement de la cohérence de la politique française de l'eau constitue une attente forte de la part de tous les acteurs.** La consultation du public et des assemblées à la fois sur les questions importantes du SDAGE et du PGRI matérialise cette nécessaire articulation. Ainsi, il conviendra, lors de la révision du SDAGE et du PGRI, d'articuler clairement les deux documents en priorisant la gestion des inondations et des submersions dans les dispositions du PGRI afin de ne pas disposer, comme dans le SDAGE actuel, de quelques dispositions pertinentes mais isolées au sein du schéma (dispositions 1B et 10 F). Ainsi, **les dispositions du PGRI portant sur des sujets transversaux aux deux documents ne doivent pas faire l'objet d'une reformulation mais doivent être reprises *in extenso* dans le SDAGE. De la même manière, les dispositions du SDAGE ayant un impact sur la gestion des inondations doivent figurer dans le PGRI.** La lisibilité et la portée des deux documents en seront ainsi renforcées.
- La valorisation des capacités de régulation des écoulements des zones naturelles bordant les cours d'eau constitue désormais un moyen privilégié de gérer les inondations. Néanmoins, **le SDAGE comme le PGRI, doivent permettre, à minima sur les territoires déjà engagés dans des projets, de poursuivre la mise en œuvre d'ouvrages régulateurs de crues tant que ces derniers restent pertinents au regard d'une analyse multicritères.**

2 Propositions d'autres pistes d'actions à explorer pour répondre aux deux questions importantes relatives au volet quantité

Les propositions d'actions complémentaires ont trait au volet inondation et rejoignent celles proposées pour le PGRI.

En résumé, il est proposé pour la question importante du SDAGE relative à la quantité de :

- valider la question importante du SDAGE et les 3 pistes d'actions proposées ;

	Parfaitement adaptées	Plutôt adaptées	Pas très adaptées	Pas du tout adaptées
 QUANTITÉ Pour partager l'eau disponible et adapter nos activités aux inondations et aux sécheresses Cf. doc. «Questions importantes - Schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (Sdage)», p. 32 à 40).				
>>>>>>>> Répondez en ligne : www.prenons-soin-de-leau.fr				
• Anticiper les effets du changement climatique sur l'eau et les rivières.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Poursuivre les économies d'eau dans tous les usages : revenir à un équilibre là où les prélèvements sont intenses et créent un manque d'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Assurer en priorité l'alimentation en eau potable, aujourd'hui et pour le futur.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Etudier la possibilité de stocker l'eau disponible en hiver pour l'utiliser à d'autres saisons, tout en préservant prioritairement l'alimentation en eau potable et la vie des milieux aquatiques.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel des espaces inondables par les crues ou les submersions marines.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Aménager différemment le territoire pour limiter les ruissellements pouvant provoquer des inondations.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- ne pas proposer de hiérarchisation des 3 pistes proposées : les deux premières étant interdépendantes et la 3^{ème} liée à la gestion d'excès d'eau ;
- proposer des pistes d'actions supplémentaires pour les inondations qui sont celles formulées dans le cadre de l'avis sur la question importante du PGRI ;

tel que détaillé ci-dessus dans la présente annexe.

Annexe 5 : Avis sur les documents soumis à consultation pour le PGRI

Une rencontre entre les chargés de missions des cinq programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) finistériens et les EPCI engagés dans la lutte contre la submersion marine a été organisée le 7 janvier 2019 par le Conseil départemental du Finistère.

Cette rencontre a permis de débattre sur les enjeux des questions importantes et de travailler sur les pistes d'actions à envisager.

L'avis sur les « questions importantes » du prochain PGRI qui vous est proposé ci-après se nourrit des échanges et contributions des participants de cette rencontre.

1 Avis sur le programme et le calendrier de travail

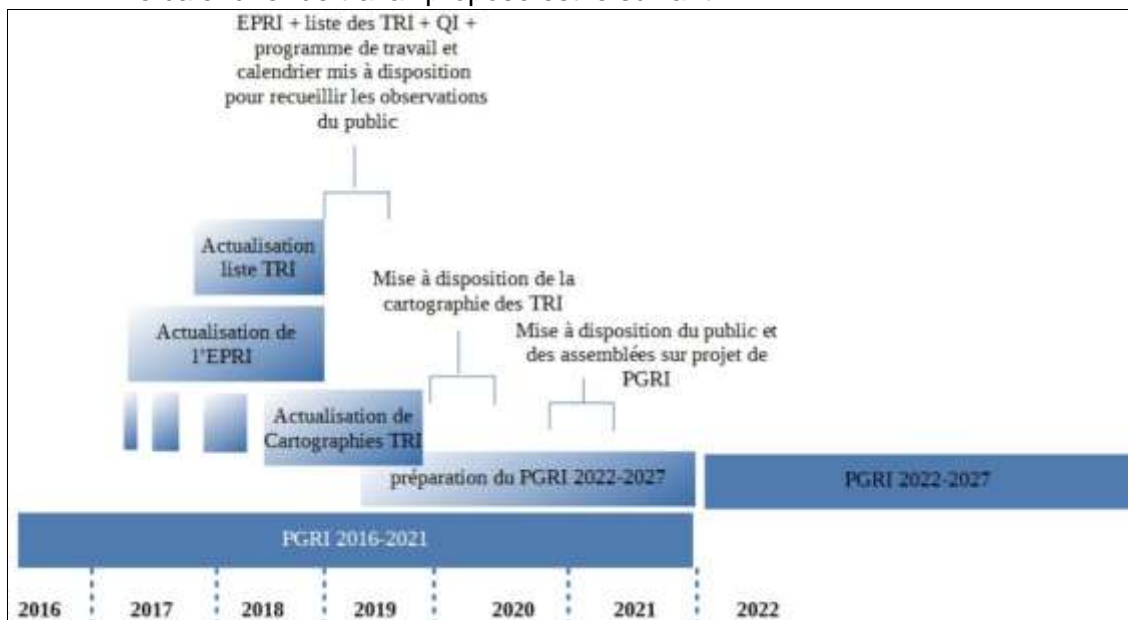
1.1 Présentation du programme et du calendrier de travail proposé

Le programme de travail pour la révision du PGRI vise à permettre la participation des acteurs du bassin concernés par la gestion des risques d'inondation et à informer et associer les habitants, car de leur implication dépend la réussite des politiques de gestion des risques d'inondation.

Ainsi, la révision du PGRI comprend trois grandes étapes :

- en 2018, l'actualisation de l'Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sur le bassin Loire-Bretagne et de la liste des Territoires à risque important d'inondation (TRI) ;
- en 2018-2019, l'identification des questions importantes auxquelles le PGRI devra répondre ;
- en 2020-2021, l'élaboration du projet de PGRI.

Le calendrier de travail proposé est le suivant :



1.2 Avis

Le programme de travail est cohérent vis-à-vis de l'objectif de renouvellement du PGRI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un avis favorable peut donc être proposé sur le programme de travail.

En revanche sur le calendrier de travail, celui-ci semble prévoir une durée de consultation des collectivités de 4 mois (similaire à celle proposée pour la présente consultation). Or, une telle durée de

consultation reste difficilement compatible avec les modalités de présentation de documents stratégiques auprès des assemblées délibérantes des collectivités.

Il peut donc être proposé un avis favorable sur le calendrier de travail sous réserve que la durée de consultation des collectivités sur le projet de PGRI soit portée à 6 mois minimum.

2 Avis sur l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne : Addendum 2^{ème} cycle

2.1 Présentation de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne : Addendum 2^{ème} cycle

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) a pour but de déterminer les risques potentiels liés aux inondations à l'échelle du grand bassin hydrographique. Elle est conduite en application de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite directive « inondations » relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

En 2011, une première Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a été élaborée. Elle présentait la description des événements historiques marquants, et les impacts potentiels des inondations futures. Ceux-ci sont obtenus par croisement des enveloppes approchées d'inondation potentielles (EAIP)² avec des données d'enjeux.

Cette première version de l'EPRI a également servi de base pour identifier les Territoires à risque important d'inondation (TRI) sur lesquels des stratégies locales ont été élaborées.

Entre 2011 et 2017, il n'y a pas eu d'évolution majeure des données d'aléas et des données d'enjeux qui nécessiterait de revoir en profondeur cette EPRI.

L'ambition du deuxième cycle est de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du 1^{er} cycle en consolidant les acquis et en veillant à une appropriation des connaissances acquises par les acteurs locaux.

Pour le deuxième cycle de la directive inondation (2022-2027), il a ainsi été décidé de conserver l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) de 2011, et de la compléter par un addendum. Cet ajout permet notamment d'intégrer les événements historiques marquants intervenus après 2011 et d'éventuels autres éléments de connaissances acquis depuis 2011. L'EPRI du deuxième cycle est donc constituée de l'EPRI du premier cycle et de cet addendum.

2.2 Avis

Pour le Finistère, l'addendum a pris en compte, d'une part, un épisode de submersion datant de 1937 qui avait touché l'ensemble du littoral sud-finistérien et d'autre part, les crues survenues au cours de l'hiver 2013/2014 et qui ont particulièrement touché Quimperlé³, Quimper⁴, Châteaulin⁵ et Morlaix⁶.

Cette EPRI constitue une base de données des aléas historiques particulièrement intéressante. Sa diffusion auprès du public et plus particulièrement auprès des habitants des zones inondables ou

² Zones géographiques susceptibles d'être inondées.

³ 58 bâtiments touchés comprenant 29 logements en rez-de-chaussée, 14 entreprises et 5 services publics. Montant des dégâts : 5,3 M€ en considérant les travaux de réfection des berges de l'Isole suite à l'effondrement d'une habitation et à la fragilisation de plusieurs autres.

⁴ 54 magasins, 26 maisons et 27 voitures inondés.

⁵ 42 bâtiments touchés.

⁶ Centre-ville entièrement inondé.

submersibles, est absolument nécessaire afin de favoriser la conscience du risque et de lutter contre l'oubli des événements passés.

Il peut donc être proposé un avis favorable sur l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. Il serait d'ailleurs particulièrement intéressant que ce document fasse l'objet d'une diffusion auprès du public idéalement sous la forme de fascicules par zone de risques présentant l'historique des aléas et leurs conséquences.

3 Avis sur la sélection des Territoires à risque important d'inondation

3.1 Sélection des Territoires à risque important d'inondation

L'identification de Territoires à risque important d'inondation (TRI) dans la mise en œuvre de la directive inondation obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens pour diminuer les effets négatifs des inondations. Le classement d'un territoire en TRI obligera l'administration à approfondir dans un premier temps la connaissance du risque sur ces territoires, en menant un exercice de cartographie de ces risques à l'échelle de ces TRI. Puis, dans un second temps, et selon les résultats de ces cartographies, les Préfets de département pourront demander que soient élaborées et mises en œuvre, pour ces territoires, des stratégies locales de gestion des risques.

Dans le cadre du réexamen des documents issus du premier cycle, l'Etat n'a pas souhaité ajouter de nouveau TRI sauf exceptions⁷, pour consolider la démarche du premier cycle et rester pragmatique au regard des moyens mobilisables par l'État. La liste des TRI reste donc inchangée en Bretagne.

3.2 Avis

En Finistère, un seul TRI avait été identifié, lors du premier cycle : le TRI « Quimper - Littoral Sud Finistère » qui comprend le territoire inclus entre Penmarc'h, Concarneau et Quimper.

Suite à la délimitation de ce TRI, une Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) a été validée, en juillet 2017, par le Préfet du Finistère. Cette stratégie locale se subdivise en deux sous-stratégies présentant des finalités différentes :

- une sous-stratégie fluviale répondant aux risques de débordement de l'Odette élaborée par le SIVALODET qui porte le Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Odette 2012-2018 prorogé par avenant jusqu'en 2021;
- une sous-stratégie littorale répondant aux risques de submersion, qui a été élaborée en 2016, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF). Cette sous-stratégie est déclinée en un PAPI «Littoral Sud Finistère» 2019-2021 dont le dossier de labellisation a été approuvé par le Comité de bassin Loire-Bretagne en octobre 2018.

La sélection des TRI est essentiellement basée sur la taille des populations exposées au risque. Or, aucune zone inondable ou submersible finistérienne n'a bénéficié d'une progression démographique particulière lui permettant d'intégrer cette sélection.

Un avis favorable peut donc être proposé sur la sélection des Territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

4 Avis sur les questions importantes du PGRI

⁷ Délimitation de deux TRI sur les communes de Roanne et Poitiers qui n'avaient pas pu être déterminés au cours du 1^{er} cycle

Une « question importante » est une question à laquelle le PGRI devra répondre sur la période 2022-2027 pour orienter et mettre en œuvre une politique de gestion du risque d'inondation plus efficace et mieux partagée. Cette « question importante » est déclinée en pistes d'actions pour la définition de la future politique. Il ne s'agit pas, dans le cadre de la présente consultation, de décider des actions ou des moyens à mettre en œuvre. Ce sera l'objet de la future consultation sur le projet de PGRI 2022-2027.

4.1 Présentation de la question importante du PGRI objet de la consultation

Une seule question importante est posée dans le cadre de la révision du PGRI :

« Comment accroître la sécurité des populations exposées au risque d'inondation, réduire le coût des dommages et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés dans un contexte de changement climatique ? »

Et 3 pistes d'actions sont suggérées :

1. **S'organiser localement pour mieux gérer les risques** d'inondation (mise en place de stratégies locales, répartition des rôles, gestion des digues...) ;
2. **Mieux maîtriser l'urbanisation** dans les documents d'urbanisme et dans les Plans de prévention des risques en tenant compte du changement climatique ;
3. **Améliorer la connaissance des phénomènes** (impact du changement climatique, érosion côtière, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation.

Le Comité de bassin et l'Etat interrogent donc les assemblées à la fois sur la formulation de la question et sur la pertinence des pistes d'actions proposées. Ils souhaitent, en particulier, savoir **si les assemblées estiment que la priorité du prochain PGRI est bien de répondre à la question posée** et, plus précisément :

- si les assemblées sont d'accord avec les questions identifiées ?
- si d'autres questions leur semblent importantes ?
- si les assemblées sont d'accord avec les pistes d'actions proposées ?
- si certaines pistes d'actions leur paraissent plus importantes que d'autres ?
- si d'autres pistes sont à explorer pour répondre à la question ?

4.2 Analyse de la question posée et des pistes d'actions proposées

La Question importante du PGRI

En matière de gestion des risques d'inondation ou de submersion, quatre grandes préoccupations ont émergé de consultations antérieures⁸ et font aujourd'hui l'objet d'un consensus :

- l'accroissement de la sécurité des personnes et des biens ;
- la stabilisation puis la réduction des coûts des inondations pour les sinistrés, les collectivités et les activités ;
- l'accélération du retour à un fonctionnement normal des territoires après une inondation ;
- la prise en compte du changement climatique.

Ainsi, la question formulée et les pistes d'actions proposées sont globalement cohérentes avec les préoccupations des français vis-à-vis des risques d'inondation ou de submersion. Cependant, la question posée ne met pas suffisamment en valeur les démarches de réduction de la vulnérabilité qui sont mises en œuvre dans les territoires et qui concourent pleinement à la réduction des coûts des dommages comme à l'accélération des délais de retour à la normale. Par ailleurs, il convient de préciser que le PGRI devra à la fois répondre aux risques d'inondation fluviale et maritime.

En conséquence, il est proposé de reformuler (italique) la question importante du PGRI ainsi :

⁸ Les consultations du public et des assemblées menées sur le bassin antérieurement, les travaux successifs réalisés avec le Comité de bassin Loire-Bretagne ou dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

« Comment accroître la sécurité des populations exposées aux risques d'inondation *fluviale et marine et réduire la vulnérabilité des enjeux pour diminuer le coût des dommages et permettre de raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés dans un contexte de changement climatique ? »*

D'autre part, le renforcement de la cohérence de la politique française de l'eau constitue une attente forte de la part de tous les acteurs. La consultation du public et des assemblées à la fois sur les questions importantes du SDAGE et du PGRI matérialise cette nécessaire articulation.

Ainsi, il conviendra, lors de la révision du SDAGE et du PGRI, d'articuler clairement les deux documents en priorisant la gestion des inondations et des submersions dans les dispositions du PGRI afin de ne pas disposer, comme dans le SDAGE actuel, de quelques dispositions pertinentes mais isolées au sein du schéma (dispositions 1B et 10 F).

Les dispositions du PGRI portant sur des sujets transversaux aux deux documents ne doivent pas faire l'objet d'une reformulation mais doivent être reprises *in extenso* dans le SDAGE.

De la même manière, les dispositions du SDAGE ayant un impact sur la gestion des inondations doivent figurer dans le PGRI. La lisibilité et la portée des deux documents en seront ainsi renforcées.

Les pistes d'actions proposées

Les pistes d'actions retenues sont cohérentes avec la question posée et doivent être mises en œuvre **sans hiérarchisation**.

En revanche, la piste d'action relative à l'organisation locale pourrait être utilement reformulée (en italique ci-dessous) afin de bien préciser que cette piste d'action est relative à la prise en charge de la récente compétence Gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI) et éviter un amalgame avec les problématiques liées à l'organisation locale en cas de crise.

Ainsi, la reformulation suivante pourrait être envisagée :

« Organiser localement les dispositions de la GEMAPI pour mieux gérer les risques d'inondation (mise en place de stratégies locales, répartition des rôles, gestion des digues...) »

Si la maîtrise de l'urbanisme en zone inondable est une priorité, il ne paraît pas souhaitable, à l'inverse, d'envisager un retrait systématique des enjeux en zone urbaine. De nombreuses villes moyennes situées en zone inondable souffrent déjà d'une baisse de leur attractivité et risquent de pâtir d'un retrait des enjeux. Dans les territoires subissant des crues à dynamique lente, il paraît possible de combiner la restauration d'une part de mobilité au cours d'eau avec le maintien de certains enjeux en rez-de-chaussée (commerce, entreprise, services publics hors gestion de crise) et la présence d'habitants non vulnérables aux étages.

La piste d'action relative à l'urbanisme pourrait être rédigée ainsi :

« Adapter l'urbanisme (constructions existantes et futures) au travers des documents de planification, des Plans de prévention des risques et des zones inondables répertoriées en tenant compte du changement climatique »

Une telle reformulation permet ainsi de suggérer dans les futures dispositions du PGRI, la nécessaire prise en compte de la problématique de l'attractivité économique et résidentielle des zones inondables tout en intégrant les cartographies de zones inondables réalisées, par les entités gémapiennes, dans le cadre de démarches locales de prévention des inondations hors PPR et qui sont insuffisamment prises en compte lors de l'établissement ou la révision des Plans locaux d'urbanisme.

4.3 Proposition de pistes d'actions supplémentaires

Plusieurs pistes d'actions complémentaires ont été identifiées pour répondre plus concrètement à la question importante du PGRI :

Renforcer l'appropriation par les citoyens, les élus, les services de l'Etat et les employeurs des comportements à adopter en cas d'alerte ou de crise (niveaux de vigilance en lien avec les Plans de continuité d'activité des entreprises/administrations, rôle des entités gémapiennes dans la gestion de crise...).

L'épisode dramatique d'inondations vécu par les habitants du département de l'Aude au mois d'octobre 2018 a montré la faible prise en compte des niveaux de vigilance météorologique. Le niveau d'alerte orange reste difficile à appréhender par la population qui ne peut, par exemple vis-à-vis de son employeur, pas respecter les préconisations émises. En lien avec le déploiement des Plans de continuité d'activité dans les entreprises et les administrations, des consignes claires pourraient être émises pour déterminer les agents qui doivent impérativement se rendre sur leur lieu de travail en cas de vigilance (orange ou rouge) et ceux qui doivent s'abstenir de se déplacer.

Par ailleurs, les seuils de vigilance doivent être davantage vulgarisés auprès du public pour développer une véritable culture du risque au sein de la population. Enfin, il convient désormais de veiller, en matière de gestion de crise, à la bonne articulation des responsabilités entre communes, entités gémapiennes et services de l'Etat.

Développer l'implication de tous les acteurs (chambres consulaires, professionnels de la construction, assureurs...) dans la mise en place effective des démarches (diagnostics & travaux) de réduction de la vulnérabilité.

La réduction de la vulnérabilité des enjeux constitue une priorité pour permettre un retour à la normale rapide après aléas et pour limiter le coût des inondations de fortes probabilités. Cependant, les opérations menées en Finistère montrent qu'il reste difficile de mettre en œuvre des diagnostics et des travaux de réduction de la vulnérabilité sans une association étroite de l'ensemble des parties prenantes (propriétaires, chambres consulaires, professionnels de la construction, assureurs...).

4.4 Proposition de questions importantes complémentaires

Aucune question importante complémentaire n'a été identifiée. Il apparaît surtout essentiel que le futur PGRI renforce la pérennité des dispositions qu'il a promues sur la période 2016-2021 et s'attache à faciliter leur mise en œuvre.

A ce titre, le Comité de bassin et les services de l'Etat pourraient engager une analyse critique des dispositions qui n'ont, à ce jour, pas eu suffisamment de transcriptions opérationnelles sur les zones à risques pour permettre de les faire aboutir sur la période 2022-2027.

De plus, il pourrait être intéressant de prendre davantage en compte les territoires à risques qui ne sont pas intégrés dans un TRI ou qui ne bénéficient pas d'un PPR approuvés.

Enfin, le PGRI doit permettre, sur les territoires déjà engagés dans des projets, la poursuite de la mise en œuvre d'ouvrages régulateurs de crues tant que ces derniers restent pertinents au regard d'une analyse multicritères.

Un avis favorable peut donc être proposé sur la question importante du PGRI avec propositions :

- **De modifier le libellé de la question importante ainsi :**
« Comment accroître la sécurité des populations exposées aux risques d'inondation *fluviale et marine* et réduire la vulnérabilité des enjeux pour diminuer le coût des dommages et permettre de raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés dans un contexte de changement climatique ? »
- **De modifier le libellé de deux des trois pistes d'actions proposées ainsi :**
« *Organiser localement les dispositions de la GEMAPI* pour mieux gérer les risques d'inondation (mise en place de stratégies locales, répartition des rôles, gestion des digues...) »
« *Adapter l'urbanisme (constructions existantes et futures)* au travers des documents de planification, des Plans de prévention des risques *et des zones inondables répertoriées* en tenant compte du changement climatique »

- **Et d'ajouter les deux pistes d'actions complémentaires suivantes :**
 - « Renforcer l'appropriation par les citoyens, les élus, les services de l'Etat et les employeurs des comportements à adopter en cas d'alerte ou de crise (niveaux de vigilance en lien avec les Plans de continuité d'activité des entreprises/administrations, rôle des entités gémapiennes dans la gestion de crise...). »
 - « Développer l'implication de tous les acteurs (chambres consulaires, professionnels de la construction, assureurs...) dans la mise en place effective des démarches (diagnostics & travaux) de réduction de la vulnérabilité. »